

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2025 à 20h30

**Administration Générale – représentation – Intercommunalité**

**01. Approbation du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados – 2025-2031**

Madame La Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la commission consultative départementale pour l'accueil des gens du voyage qui a eu lieu le lundi 3 mars 2025, le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados – 2025-2031 a été présenté aux membres de la commission. En vue de son approbation, l'Intercommunalité de la Vire au Noireau a été sollicité par courrier (10/03/2025) afin d'émettre un avis sur le projet de schéma.

Au regard des conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) réalisée en 2021, l'actuel schéma précise que l'Intercom de la Vire au Noireau a pour obligation la création de 20 logements en habitat social adapté. Ce projet est en cours de réalisation.

Ainsi, le projet de schémas départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados – 2025-2031 maintient cette obligation sans obligations ou préconisations supplémentaires.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados – 2025-2031 **annexé à la présente délibération** ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification et d'action collective visant à répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, conformément à la loi ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 Mai 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados – 2025-2031.
- De transmettre la présente délibération au Préfet et au Président du Conseil Départemental.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	11
Vote Pour	38	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Dimitri RENAULT  
✓ Certified by  youSign

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMONTES  
✓ Certified by  youSign

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 08

Le 26 Mai 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 mai 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 20 mai 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
CHÉNEL Fernand			<input checked="" type="checkbox"/>	
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Samuel BINET
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles ALLEGRE
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBURE Joann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20250505\_01B\_01

Accusé certifié électronique  
Réception par le préfet 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 à 20h30

LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine			<input checked="" type="checkbox"/>	
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 à 20h30

# PROJET

## Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours en excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

**PROJET**

# Édito

Les gens du voyage font partie intégrante de notre société depuis des générations. Il est essentiel de relever les défis liés à leur accueil pour assurer une cohabitation harmonieuse et respectueuse.

L'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, lancée suite à la commission consultative du 04 décembre 2023, est le fruit d'un important travail partenarial, qui a mobilisé de nombreux acteurs (communes, EPCI, associations, Conseil départemental, Préfecture, Sous-Préfectures, DDTM, DDETS ...).

Nous tenons à remercier chacun pour leur contribution déterminante à la réalisation de ce document.

Il s'articule autour de trois principes :

- une approche territorialisée par arrondissements et EPCI pour adapter les réponses aux besoins du terrain, en cohérence avec les compétences transférées aux intercommunalités ;
- un schéma évolutif, ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant d'habitat social adapté et des terrains familiaux locatifs, pour lesquels les besoins sont à affiner ;
- une prise en compte des situations de sédentarisation, pour identifier précisément les situations et y apporter des réponses circonstanciées.

Un dispositif de suivi est en outre prévu pour évaluer en continu la mise en œuvre des actions retenues et adapter le schéma aux réalités du terrain.

Pour atteindre les objectifs communs définis par ce schéma et veiller à une bonne intégration des familles au plan local, la mobilisation de toutes les énergies est primordiale, dans une logique de solidarité entre les territoires.

C'est bien sur ces principes fondateurs que l'Etat et le Département s'engagent respectivement, aux côtés de l'ensemble des collectivités et acteurs locaux mobilisés pour la mise en œuvre de ce schéma sur la période 2025-2031.

Le Préfet du Calvados

Le Président du Conseil départemental du Calvados

Stéphane BREDIN

Jean-Léonce DUPONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**



6-1 Volet « accueil et habitat ».....	36
6-2 Volet « social ».....	39
6-3 Volet « droits et obligations ».....	52
Chapitre 7 – Modalités d'évaluation en continu du schéma.....	55
Annexes.....	56
Annexe 1 : Textes et documents de référence.....	56
Annexe 2 : État d'avancement au 1er janvier 2025, obligations et préconisations.....	57
Annexe 3 : Lexique.....	62
Annexe 4 : Liste des associations avec leur objet.....	63
FNASAT-Gens du voyage.....	63
A.S.E.T-Normandie.....	64
AGP.....	65
APATZI.....	66
Annexe 5 : Liste des structures partenaires avec leur objet.....	67
SOLIIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE.....	67
LE CENTRE SOCIAL ITINÉRANT.....	69
LE CARIF-OREF de Normandie.....	70

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

# Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie

## 1-1 Contexte juridique

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place de schémas définissant les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale. D'une durée de six ans, ce document est élaboré conjointement par le Représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental. Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent dans le cadre de cette loi qui précise que les communes de plus de 5 000 habitants y figurent obligatoirement.

**La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)** rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGDV.

**La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a renforcé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs avec pour conséquences les modifications suivantes :

- Les obligations réglementaires du SDAHGDV relatives aux aires de grand passage et aux aires permanentes d'accueil sont étendues aux terrains familiaux
- Les terrains familiaux sont dorénavant pris en compte dans les schémas départementaux (articles 97, 147 à 150 et 195) ainsi que dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux.

Cette loi a pour objectif de définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre est fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et devoirs.

La présente révision a été engagée en commission consultative du 4 décembre 2023 en application des dispositions de la circulaire Intérieur - Écologie du 28 août 2010.

L'ensemble des textes de référence figurent à l'annexe 1 du présent document.

## 1-2 Le territoire

Durant la durée du schéma 2018-2024, et depuis la révision de 2021, le nombre de 16 intercommunalités regroupant 528 communes est resté stable.

Le découpage en EPCI a servi de cadre de référence pour l'élaboration du schéma révisé, d'autant que la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » leur est attribuée. L'approche territorialisée du présent schéma s'inscrit dans ce découpage.

Edition 2025

**PROJET**

p 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200964740-230606-19191E

Accusé de réception

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Les communes de plus de 5000 habitants au recensement de 2021 dans le Calvados sont les suivantes :

Commune	Population	Commune	Population
<b>Arrondissement de Caen</b>		<b>Arrondissement de Bayeux</b>	
Blainville-sur-Orne	5 876	Bayeux	12 775
Caen	108 200	<b>Arrondissement de Vire</b>	
Colombelles	7 022	Condé-en-Normandie	6 157
Cormelles-le-Royal	5 170	Soulevre-en-Bocage	8 745
Douvres-la-Délivrande	5 097	Valdallière	5 699
Falaise	7 782	Vire-Normandie	17 135
Fleury-sur-Orne	5 303	<b>Arrondissement de Lisieux</b>	
Hérouville-Saint-Clair	22 227	Dives-sur-Mer	5 174
Iffs	11 981	Livarot-Pays-d'Auge	6 158
Mondeville	10 075	Mézidon-Vallée-d'Auge	9 579
Ouistreham	9 331	Pont-l'Évêque	4 953 (5 028 en 2024)
Thue et Mue	6 169	Saint-Pierre-en-Auge	7 288
		Lisieux	19 807
		Honfleur	6 761

Lors du diagnostic élaboré pour la révision du schéma de 2025-2031, il s'est avéré que certaines communes de plus de 5 000 habitants n'avaient pas de besoin identifié en termes d'accueil des gens du voyage. Ces communes ne font donc pas l'objet d'obligation au titre du présent schéma.

### Communes de + de 5 000 habitants sans obligation

Communes	Population	Enjeux/ Besoins
Pont-l'Évêque	4 953 h (5 028 en 2024)	Peu de passages hors période estivale (AGP prévue sur l'EPCI)
Livarot Pays d'Auge	6 158 h	Pas de besoin identifié lors de la révision de 2025
Soulevre en Bocage	8 745 h	Pas de besoin identifié lors de la révision de 2025
Valdallière	5 699 h	Pas de besoin identifié lors de la révision de 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605

Accusé certifié exécutoire

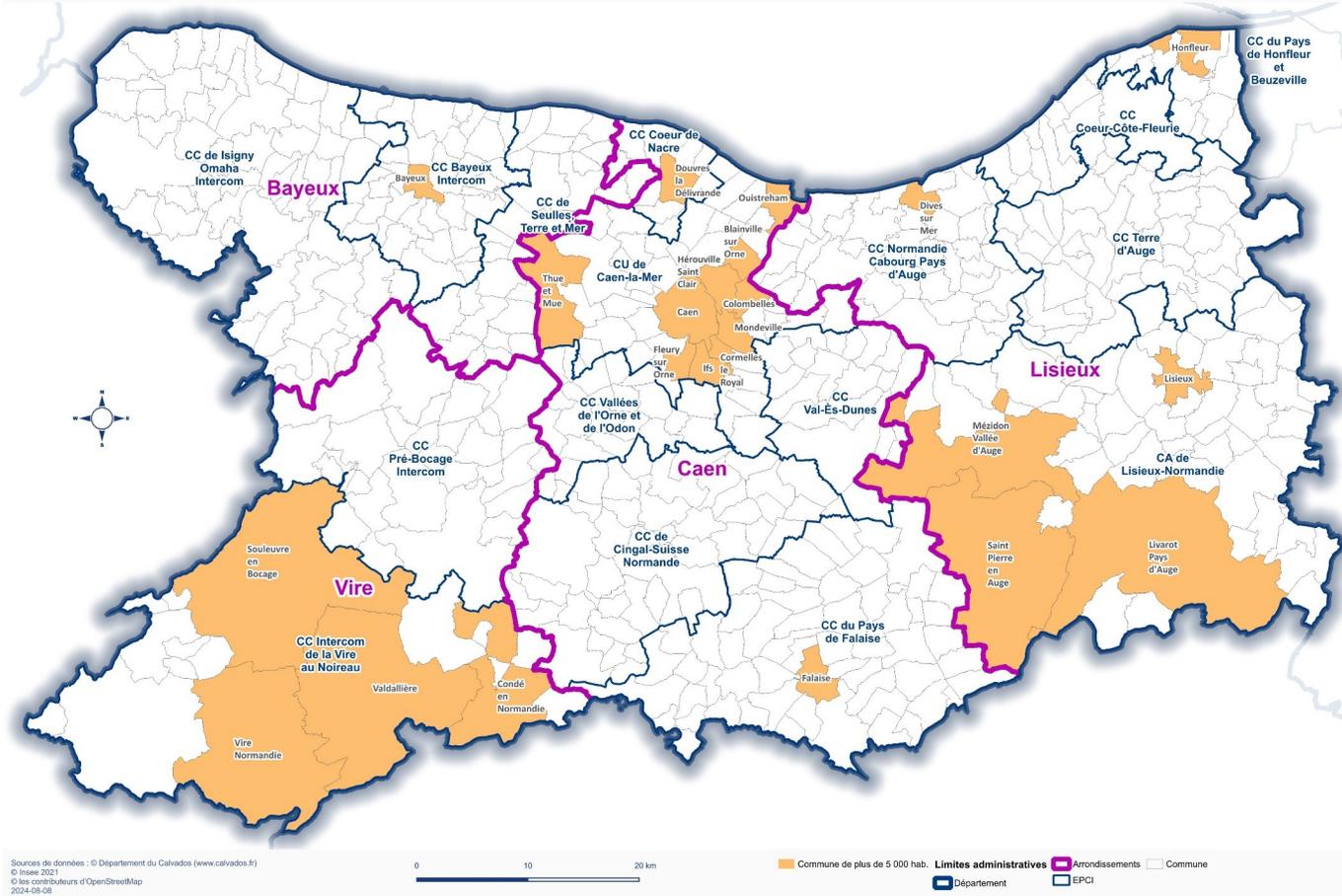
Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Les communes de plus de 5 000 habitants dans le Calvados



Sources de données : © Département du Calvados (www.calvados.fr)  
© Insee 2021  
© les contributeurs d'OpenStreetMap  
2024-08-08

0 10 20 km

Commune de plus de 5 000 hab. Limites administratives Arrondissements Commune  
Département EPCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

**PROJET**

## 1-3 Méthodologie de la révision de 2025

La méthodologie de la révision du schéma a été arrêtée en commission départementale consultative des gens du voyage le 4 décembre 2023, en même temps qu'un échéancier prévisionnel qui fixait pour objectif l'approbation du schéma révisé au premier trimestre 2025.

En termes de gouvernance, les instances suivantes ont été mises en place :

- Une équipe projet : Département, Etat (DDTM, DDETS, Préfecture)
- Un comité de pilotage restreint : Département – Etat
  - o Chargé de synthétiser les travaux et préparer les éléments pour la commission consultative notamment les arbitrages. Il doit également veiller au respect du calendrier de la révision  
Ce comité s'est réuni à 4 reprises (21/12/2023, 26/03/2024, 14/06/2024, 03/12/2024)
- Une commission départementale consultative : Département, Etat, Collectivités, représentants des gens du voyage
  - o Instance de dialogue et de concertation, de validation de la méthode, de son suivi et de son orientation en fonction de l'avancement des travaux  
La commission s'est réunie à 3 reprises au cours de la révision du schéma (04/12/2023, 04/09/2024 et 03/03/2025)  
Tout au long du processus, la commission départementale consultative des gens du voyage a été tenue informée des travaux.
- Des groupes de travail thématiques :
  - o groupe 1 - Les besoins, les modalités d'accueil et d'habitat (co-pilote : DDTM - Conseil départemental)
  - o groupe 2 - Le fonctionnement et l'accompagnement des familles (co-pilote : DDETS - Conseil départemental)
  - o groupe 3 - La coordination de l'accueil et les devoirs des voyageurs (pilote : Préfecture)  
Les groupes se sont réunis 2 fois chacun, soit 6 réunions au total (printemps et automne 2024) dont la composition a permis d'assurer une représentativité de l'ensemble des acteurs concernés. Toutes les collectivités souhaitant participer aux travaux ont été intégrées à ces instances.

En termes de méthodologie, deux grandes phases ont été retenues : une phase de bilan-diagnostic et une phase de définition des orientations.

Pour le bilan-diagnostic, un état des lieux a été mené en régie en 2024 par la DDTM et en lien avec le Conseil Départemental. Ce travail a reposé sur un questionnaire d'enquête en ligne adressé par voie électronique à toutes les communes du département, complété par un certain nombre d'entretiens qualitatifs approfondis.

Environ 20% des communes sur département ont répondu à cette enquête. Ce taux varie entre 23 % pour l'arrondissement de Bayeux et 15,5 % pour celui de Lisieux (18% pour Vire et 20 % pour Caen).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Afin d'approfondir les réponses au questionnaire, des entretiens qualitatifs ont été menés auprès de différents EPCI ainsi qu'auprès de partenaires tels que SOLIHA.

Les conclusions des MOUS ont été valorisées et exploitées de même que les retours d'expériences des grands rassemblements estivaux réalisés par SOLIHA dans le cadre de la coordination départementale.

Un état des lieux des équipements, en particulier des aires de grands passages, a été réalisé à l'échelle de la région Normandie.

## Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024

### 2-1 Bilan des actions

Les faits marquants sur la période du précédent schéma, 2018 à 2023, sont :

- ▶ **L'école obligatoire pour les enfants de moins de trois ans**
- ▶ **Une nouvelle organisation de la coordination départementale, dès 2019, avec :**
  - => Un coordinateur-médiateur départemental principal
  - => Un coordinateur-médiateur départemental
  - => Un coordinateur social, en lien avec les activités du centre social itinérant gens du voyage du Calvados labellisé par la CAF
- ▶ **La pandémie en 2020,**
- ▶ **Le plan de lutte contre la pauvreté,** au travers des moyens mobilisés à destination des gens du voyage, dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'État et le Département durant la période de 2019 à 2023, ainsi que certains appels à projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 2-1-1 Volet scolarisation et « lutte contre l'illettrisme »

- La scolarisation

### Fiche action 2 A 1 : Création d'un poste de coordinateur départemental

Un poste de coordinateur a été créé pour la rentrée 2017, complété d'un deuxième à mi-temps à la rentrée 2018. En 6 ans d'exercice, les coordinateurs ont pu créer un réseau entre partenaires institutionnels, familles, et établissements scolaires, et occuper un rôle référent pour la scolarisation des voyageurs. Le temps de travail a principalement été divisé selon les besoins saisonniers entre médiation, production de données, formation des professionnels, suivi de projets, intervention en qualité d'experts, et construction de partenariats.

Depuis la création de ces postes dédiés, la présence des voyageurs en établissement a connu une forte hausse, surtout sur les niveaux collège et maternelle. Cette hausse a été permise par un suivi plus régulier des familles par la coordination, mais également par des facteurs externes : l'instruction obligatoire abaissée à 3 ans en 2019, et un recours au CNED plus rigoureux dans le Calvados à partir de 2018/2019, faisant mécaniquement augmenter la présence en collège.

La création d'un réseau a été plutôt efficace, puisque la coordination est maintenant connue des différents partenaires, des familles, et des établissements, qui y font régulièrement appel en fonction de leurs besoins.

Cette présence plus massive en classe des voyageurs, au niveau parfois très faible, n'est cependant pas sans poser des problèmes aux établissements, surtout dans le second degré. Plusieurs collèges réclament ainsi actuellement des moyens humains plutôt que des temps de formation.

### Fiche action 2 A 2 : Suivi des élèves dans les écoles primaires accueillant des enfants du voyage

Un tableau de bord permettant de suivre les arrivées et départs de voyageurs dans le 1er degré a été créé à la rentrée 2017, avant d'être étendu au 2nd degré à celle de 2018. Il aura fallu quelques années pour que les chefs d'établissement prennent l'habitude de signaler ces arrivées et départs, permettant de produire des données de plus en plus précises (même si ces données restent imparfaites, certains établissements ayant encore du mal à communiquer sur leurs effectifs).

Actuellement, environ 800 familles sont rentrées dans cette base, pour plus de 1200 enfants (450 scolarisés en simultané sur le département au plus fort de l'année). Ce nombre important ne permet malheureusement pas d'intervention en classe des coordinateurs, mais plutôt la formation des enseignants accueillant les élèves.

Ce suivi a permis de produire des statistiques assez précises sur la fréquentation scolaire des voyageurs sur le département, d'identifier les établissements les plus en tension, et surtout de constater la forte saisonnalité dans la fréquentation scolaire. Le tableau de bord permet au quotidien de repérer des enfants déscolarisés et d'entamer un travail de médiation. C'est également un outil indispensable pour mesurer l'impact des différentes actions menées auprès des populations du voyage, en observant directement leur effet sur la fréquentation scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

### Fiche action 2 A 3 : Mise en place d'un groupe départemental de suivi de la scolarisation des EFIV

Tous les ans, excepté les années 2020 et 2023, s'est tenue une réunion spécifique sur la scolarisation des voyageurs, dans le cadre du groupe *Scolarité* dépendant du SDAGDV. Y ont été conviés les établissements scolaires, services scolaires des mairies, travailleurs sociaux, élus, représentants d'associations, et parents d'élèves. Ces réunions ont été l'occasion de réfléchir à une meilleure scolarisation des voyageurs sur le département, et aux actions à mettre en place pour y parvenir. Toutefois, peu de propositions ont réellement émergé de ces réunions, qui ont été surtout fréquentées par des établissements scolaires. Beaucoup de participants s'en sont saisis soit pour s'instruire sur le sujet de la scolarisation des voyageurs, soit pour attirer l'attention sur leur situation particulière. Il est préconisé d'abandonner ces réunions trop généralistes, pour en organiser plutôt au besoin avec des acteurs sélectionnés sur des problématiques plus locales.

### Fiche action 2 A 4 : Le dispositif Guillaume de Normandie

Avec la mise en place du schéma 2018 – 2024, la structure a cessé de prendre des enfants inscrits au CNED, pour se concentrer sur un public de grands décrocheurs et d'élèves au niveau scolaire en grand décalage avec leur classe d'âge.

La structure a changé d'objectif, pour se concentrer sur l'inclusion scolaire : les élèves ont reçu du soutien sur les acquis fondamentaux au sein de la structure, et des cours en classe ordinaire dans les matières qu'ils pouvaient suivre. Le conventionnement a été abandonné au profit d'une inscription classique en établissement.

Sur la durée du schéma 2018 – 2024, une soixantaine d'enfants a fréquenté la structure y restant souvent scolarisés plusieurs années consécutives. Beaucoup d'enfants arrivés non-lecteurs le sont devenus grâce aux heures de soutien, et sont rentrés dans leur rôle d'élève pour s'approprier les codes du collège. L'établissement dans son ensemble s'est emparé de l'accueil des voyageurs, ce qui a permis de réduire grandement la défiance des familles quant à l'institution scolaire, y compris pour des élèves ne relevant pas de la structure. Cette meilleure connaissance du système scolaire par les voyageurs a aussi permis de leur faire envisager des formations post-3e. La structure est cependant limitée dans sa capacité d'accueil (12 places en simultané), et ne peut répondre à l'ensemble des besoins de l'agglomération caennaise.

- **La scolarisation des enfants hippomobiles (Antenne Scolaire Mobile – projet soutenu par l'ASET-NORMANDIE)**

L'ASET-Normandie, précédemment appelée ASET-Manche, a été créée en 2005 à la demande de familles se déplaçant en véhicules hippomobiles, dont les enfants n'étaient pas scolarisés. Et cela dans l'attente d'un poste d'enseignant en Antenne Scolaire Mobile (ASM) correspondant à leur mode de vie et aux exigences de déplacement de ces familles. Le poste d'enseignant a été obtenu à la rentrée 2009 et est actuellement rattaché à l'Ecole Notre Dame de Carentan. L'enseignant se déplace dans le département du Calvados en fonction du déplacement des familles. Il s'occupe de 8 familles ayant des liens de parenté et vivant dans des roulottes tirées par des chevaux. Il enseigne en 2024 à 24 enfants âgés de 3 à 18 ans (4 Maternelles, 6 Primaires et 14 Collégiens) qui n'ont jamais été scolarisés et n'ont pas commencé d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les parents sont très fiers que leurs enfants apprennent à lire et à écrire d'autant plus qu'ils n'ont eux-mêmes pas été scolarisés.

A ce jour 3 enfants ont intégrés le cursus scolaire normal à Ste Mère Eglise : l'un au collège, un autre en primaire et la dernière en maternelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

- La lutte contre l'illettrisme

### Fiche action 2 E 2 : Lutte contre l'illettrisme mobilisation de l'ERREFORM et de ses ressources

Les gens du voyage souffrent de multiples difficultés, entravant leur insertion géographique, sociale et professionnelle. L'illettrisme est au centre de toutes les thématiques du volet social les concernant : il est un frein, il engendre isolement social et perte de confiance en soi.

La mise en œuvre de la fiche telle que prévue avec la mobilisation de l'ERREFORM (organisme repéré pour ses missions d'information, d'animation et de professionnalisation dans le champ de l'emploi-formation-orientation avec pour l'un de ses domaines d'expertise la prévention et la lutte contre l'illettrisme) **ne s'est pas réalisée.**

Un nouvel interlocuteur (l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme - ANLCI -) est repéré et sera mobilisé à l'avenir.

## 2-1-2 Volet insertion socio-économique

### Fiche action 2 C 1 : Améliorer les réponses apportées par les équipes du Département et les partenaires du secteur social

L'accompagnement social des voyageurs présente des caractéristiques particulières qui s'inscrivent difficilement dans le cadre d'un accompagnement « classique » mis en œuvre par un travailleur social d'une circonscription ou d'un CCAS. Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des voyageurs, des actions de médiation et de coordination ont été mises en place en partenariat avec l'Etat et la CAF. Depuis 5 ans, il existe par ailleurs un centre social itinérant, labellisé par la CAF, porté par l'association SOLIHA.

Le Département du Calvados a souhaité expérimenter un accompagnement spécifique, dédié à la contractualisation et à la construction de parcours pour les voyageurs du Calvados. 2 ETP sont consacrés à l'accompagnement social des voyageurs avec une mission de contractualisation rapide et d'amorce ou de remobilisation vers un parcours d'insertion. Ce dispositif vient compléter les actions existantes dédiées à ce public. L'enveloppe allouée (**100 000 € annuellement**) permet de prendre en charge le personnel et une partie de l'animation réalisée par le centre social itinérant. Les objectifs poursuivis sont une meilleure contractualisation des publics voyageurs et une participation aux actions collectives du secteur social.

**En termes de bilan sur 2023 :** Le bilan réalisé avec Soliha est largement positif. 81 personnes sont actuellement accompagnées dans le cadre de ce dispositif et 22 personnes sont en liste d'attente. Ce public est plutôt jeune puisque la moyenne d'âge se situe entre 30 et 35 ans. L'axe d'insertion le plus travaillé est le maintien et l'accès aux droits, puis les axes de la parentalité, la santé, le logement (accès aux terrains familiaux). Concernant l'insertion professionnelle, le premier frein à lever est celui de l'écriture et de la lecture. Le passage du permis de conduire fait également partie des objectifs à atteindre.

De nombreux partenariats ont pu être développés grâce à la mise en place de cette action (coordination départementale, lien avec les projets de MOUS sur les territoires, travail avec les gestionnaires d'aires d'accueil, travail avec le centre social et le médiateur « santé », travail avec l'agence immobilière sociale, **coordination avec les médecins traitants des familles (suivis santé concernant de forts problèmes d'obésité, de diabète ou d'addictions), liens avec les associations caritatives et d'aide alimentaire, liens avec les CCAS des différents territoires, travail avec les dispositifs tels que le PIAF, avec les infirmières**

Accusé de réception en préfecture

014-20068176-20250605\_01B-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Insertion (cf. fiche actions Parcours Santé) du Département...). Le fait de mixer accompagnement social dans le cadre de la référence RSA et animation dans le cadre du centre social itinérant permet de travailler avec l'ensemble du foyer et sur des thématiques très diverses (animations auprès des enfants, travail sur la problématique santé, en lien avec l'alimentation notamment, travail sur l'accès aux droits, sur la scolarité). 70 actions collectives ont été réalisées dans le cadre du centre social itinérant sur l'année 2023 pour 399 personnes accueillies.

Il est à noter le bon retour de terrain de l'accompagnement spécifique mené par SOLIHA dont la plus-value est « l'aller vers », mais c'est davantage de l'accompagnement social que de l'insertion professionnelle. L'accompagnement spécifique permet de toucher toute la famille y compris les enfants qui sont aussi des messagers et favorisent le tissage d'un lien de confiance. Il Permet de préparer ce public à aller vers le droit commun. Aussi, au terme de ces 5 années d'expérimentation positive (il existe une liste d'attente d'au moins 20 situations) **un renforcement de ce dispositif est prévu à partir du second semestre 2024.**

### **Fiche action 2 C 2 : Assurer un accompagnement socio-professionnel des gens du voyage Travailleurs Indépendants**

**et**

### **Fiche action 2 C 3 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage dans le cadre des dispositifs existants**

Dans le cadre de ses compétences, Le Département accompagne l'ensemble des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA. Les Gens du voyage exercent la plupart du temps leur activité sous ce statut. Dans le cadre d'un marché public, un accompagnement est réalisé pour les aider à réaliser leurs démarches administratives et accroître leur chiffre d'affaires. Un suivi de 18 mois peut être réalisé lorsqu'il est constaté que l'activité, après analyse de la part du prestataire (la boutique de gestion pour travailleurs indépendants), serait à moyen terme potentiellement pérenne et suffisamment rémunératrice pour sortir du RSA. Dans le cas contraire, le prestataire est mandaté pour retravailler le projet de l'utilisateur et l'inciter à s'inscrire dans un parcours d'insertion lui permettant de sortir à moyen terme du RSA. Une inscription à France Travail ou dans un dispositif d'accompagnement renforcé du Département est alors réalisé.

Il est à noter :

- que le statut de travailleur indépendant est souvent un recours, pour ce public, pour sortir du RSA mais le problème est qu'il s'agit souvent d'activité non déclarée,
- que parmi cette population beaucoup ne sont pas au RSA (pour mémoire le RSA n'est pas un salaire, il implique des droits et devoirs).

## **2-1-3 Volet santé et soins**

Les gens du voyage sont un public prioritaire du Projet Régional Santé (PRS) 2023-2028. Durant la période de l'ancien schéma, au titre des faits marquants il est à noter que des actions de prévention des pratiques addictives ont été menées par Addiction France et pendant la pandémie à la COVID, ce sont des actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination qui ont été conduites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Fiche action 2 B 1 : Parcours santé tout au long du schéma / accès à la santé (prévention et soins)

Afin d'améliorer l'accès à la santé globale des Gens du voyage dont plusieurs études montrent leur situation d'inégalité dans l'accès aux soins et à la prévention avec des conséquences sévères en termes de pathologies et espérance de vie ; de développer leurs connaissances et capacités pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun ; de mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures ; de réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes et améliorer l'information des habitants ; de travailler en transversalité avec les autres professionnels du centre social itinérant, l'ARS finance depuis 2016, via un CPOM, 3 fois renouvelés jusqu'en 2025, un poste de médiateur en santé qui a intégré l'équipe Soliha.

Il est constaté que le recours aux urgences systématiques est en net recul, grâce au gros travail effectué sur la prévention et la promotion de la santé. Aujourd'hui, c'est le public hippomobile qui mobilise le plus de temps. Une étude nationale récente sur la santé des voyageurs révèle que l'espérance de vie des gens du voyage est de 10 ans de vie en moyenne inférieures à la population générale en lien avec les conditions de vie (précarité, addictions, alcool...) La question du vieillissement est importante et arrive plus vite, à partir de 50 ans : signes de vieillissement et d'apparition de pathologies chroniques à l'instar des publics en grande précarité. Un travail sur la prévention des risques et la santé mentale doit être poursuivi et/ou mené. Il est d'ailleurs noté une plus importante implication dans les actions de sensibilisation au fil des années et la possibilité d'aborder des sujets plus intimes (consommations, santé sexuelle, etc.)

## 2-1-4 Volet accès aux droits

### Fiche action 2 E 1 : La domiciliation

Les gens du voyage qui ne disposent pas d'un domicile ou d'une résidence fixe peuvent se faire domicilier auprès de la commune de leur choix à condition de justifier d'un lien avec la commune (disposition issue de la loi du 27 janvier 2017 qui a mis fin au statut particulier des gens du voyage – soumis au carnet de circulation + commune de rattachement - pour les inscrire dans le droit commun de la procédure de domiciliation).

Il existe un schéma départemental de la domiciliation qui est régulièrement mis à jour depuis 2015 (la dernière mise à jour date de novembre 2023 avec une validité de 3 ans). Ce schéma pose le cadre général sur le fonctionnement de la domiciliation administrative. En 2018, pour faire connaître la procédure, une plaquette d'information a été élaborée avec SOLIHA et diffusée aux collectivités. En novembre 2023, le guide de la domiciliation avec des modèles de demande, d'attestation et de décision, élaborés par la DGCS ont été envoyés aux CCAS en même temps que le schéma de domiciliation du Calvados 2023/2026. Toutefois la procédure de domiciliation est encore mal connue et doit faire l'objet d'un meilleur plan de communication.

Dans le Calvados, il n'y a pas d'organismes spécifiques, agréés pour assurer la domiciliation des gens du voyage. Seuls les CCAS assurent la domiciliation de ce public.

Au 31 décembre 2022, les CCAS du Calvados ont déclaré 679 personnes (662 en 2021) issues de la communauté des gens du voyage (hors données du CCAS de Caen). La présence d'aire d'accueil de gens du voyage à proximité de certaines communes explique le nombre de domiciliations effectuées dans les CCAS de ces communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Fiche action 2 D 1 : Projet social sur les aires d'accueil

L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales...

Peu d'aires d'accueil se sont dotées d'actions à caractère social telles que mentionnées aux articles 1 et 6 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage aussi l'objectif est d'introduire cette dimension sociale dans les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil conclues annuellement entre l'État et les collectivités et d'inciter les collectivités à se doter d'un référent politique et/ou technique pour la coordination du projet social. L'objectif d'intégrer ce volet social dans les conventions d'aide à la gestion des 18 aires d'accueil permanent que compte le département n'est pas si simple. Chaque territoire ayant ses spécificités, il faut du sur-mesure et la clause sociale n'a pas été travaillée jusqu'ici.

**L'intérêt d'une telle démarche étant de parfaire les coopérations entre partenaires ainsi que les accompagnements des familles la mise en œuvre reste d'actualité, après enquête et état des lieux des actions socio-éducatives existantes.**

### 2-1-5 Volet sédentarisation

Dans le cadre l'action inscrite au schéma 2018-2024 concernant les familles sédentarisées et ancrées territorialement, 3 maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été réalisées par les collectivités de Caen-la-Mer, de Lisieux Normandie et Vire-au-Noireau.

Ces missions MOUS ont permis :

- d'identifier précisément les besoins des familles en termes d'habitat ;
- de mener un diagnostic socio-économique approfondi des familles ;
- de définir de façon concertée un projet d'habitat adapté compatible avec les besoins et ressources des familles ;

Les conclusions des MOUS précisent le nombre de familles intéressées par un habitat sédentaire de type terrain familial, habitat social adapté, voire pour certains logements sociaux de droit commun ou acquisition en pleine propriété :

- Caen-la-Mer : 60 familles
- Vire-au-Noireau : 20 familles
- Lisieux Normandie : 20 familles

Cependant lors du schéma 2018-2024, aucune solution opérationnelle n'a pu être réalisée une fois les besoins identifiés. Des actualisations sont nécessaires sur les territoires de Vire-au-Noireau et de Lisieux Normandie afin de mettre à jour les diagnostics en lien avec les évolutions et les besoins des familles, ainsi qu'une boîte à outil pour les accompagner vers la sédentarisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 2-2 La gestion des aires

Au cours du schéma 2018-2024, des travaux ont été menés sur l'harmonisation des pratiques et des tarifs sur les aires permanentes d'accueil. Une tarification commune et des règlements intérieurs identiques ont pu être mis en place dans les EPCI mais pas à l'échelle du département. Les aires du département proposent en effet pas les mêmes équipements. Ainsi, certaines aires disposent d'équipements sanitaires collectifs, comme celles de Ouistreham, Osmanville ou Bayeux, alors qu'une grande majorité d'entre elles sont équipées de sanitaires individuels. De plus, les tarifs des fluides, et en particulier de l'eau, sont très disparates d'un EPCI à l'autre. Il est difficile d'uniformiser les tarifs sur les aires permanentes d'accueil pour des prestations hétérogènes.

Néanmoins l'harmonisation tarifaire et une caution d'un même montant pour l'accès aux aires de grand passage ont été mises en place à l'échelle du département durant l'année 2023.

L'élaboration d'un règlement intérieur type (montants des cautions, règles de salubrité, durée de séjour et graduation des sanctions), conforme au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, sera à mettre en œuvre au cours du schéma ainsi qu'un livret d'accueil reprenant les droits et les obligations de chacun.

## 2-3 La coordination et la médiation départementale

Depuis août 2007, le département du Calvados s'est doté d'un coordinateur départemental d'accueil des gens du voyage financé par l'État (DDETS), le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Outre la coordination et l'harmonisation des pratiques d'accueil des gens du voyage sur les Calvados, ce coordinateur doit également permettre d'assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'État et du Département sur la mise en œuvre du Schéma départemental.

La gestion du poste a été confiée à SOLIHA en 2010. Depuis cette date, les bilans d'activité mettent en évidence les évolutions de la coordination départementale et la montée en charge du poste. La médiation prend de plus en plus de place dans le poste de coordination tout au long de l'année.

L'évolution du nombre de caravanes des grands passages (en augmentation) et les changements de mode de vie des gens du voyage (sédentarisation notamment avec l'acquisition de terrains en zone non constructible) nécessitent d'être en lien constant. Si la gestion des missions est facilitée par les actions de coordination avec AGP (association nationale), celle des groupes familiaux qui n'annoncent pas leurs déplacements, n'ont pas de pasteur ou de patriarche à leur tête, reste problématique.

Ce constat implique la nécessité de mieux anticiper les grands passages (missions ou groupes familiaux). A cette fin, outre la déclaration obligatoire pour les groupes de plus de 150 résidences mobiles à faire trois mois au moins avant leur arrivée auprès du représentant de l'État et du Département, des réunions hebdomadaires sont réalisées en préfecture pour anticiper chaque week-end de la saison estivale. Ces éléments d'information sont portés à connaissance des

EPCI et communes concernées.

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

La coordination doit se faire également avec les documents sources existants (document Soliha et vademecum à l'attention des élus), documents rendus plus accessibles au travers du présent schéma.

Depuis l'année 2016, la CAF, le Département et l'ARS financent le projet d'un centre social itinérant à destination des gens du voyage. Ce centre social est porté par SOLIHA avec la mise place d'une équipe en charge de l'accompagnement social (référente famille, animatrice, médiatrice en santé et 3 travailleurs sociaux référent RSA) avec un poste de coordination dont les missions sont les suivantes :

- Accueil individuel sur les secteurs identifiés, y compris pour les populations hippomobiles ;
- Accompagnement administratif ;
- Actions collectives, notamment pour l'accès aux savoirs, à la scolarisation et à la parentalité.

Ainsi, au sein de SOLIHA, un service « gens du voyage » est dédié à la médiation et à la coordination.

## 2-4 Le point sur l'état d'avancement du schéma 2018-2024

### 2-4-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2018-2024

Durant le schéma, certaines obligations ont été remplies. Deux aires de grands passages ont été livrées à Varaville (2018) et à Gonneville-sur-Honfleur (2024). Une aire de 1 ha a été également réalisée en remplacement de celle supprimée sur le territoire d'Hérouville-Saint-Clair en 2023.

Les obligations non remplies concernent principalement la réalisation d'aires de grands passages et d'aires mixtes sur les territoires de la CA Lisieux Normandie, de la CC Terre d'Auge, de Caen-la-Mer, de la CC Cœur de Nacre et de la CC Isigny-Omaha Intercom.

Concernant les obligations en terrain familial ou en habitat social adapté, aucune n'a été réalisée.

La carte ci-après présente la situation actuelle du schéma départemental 2018-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

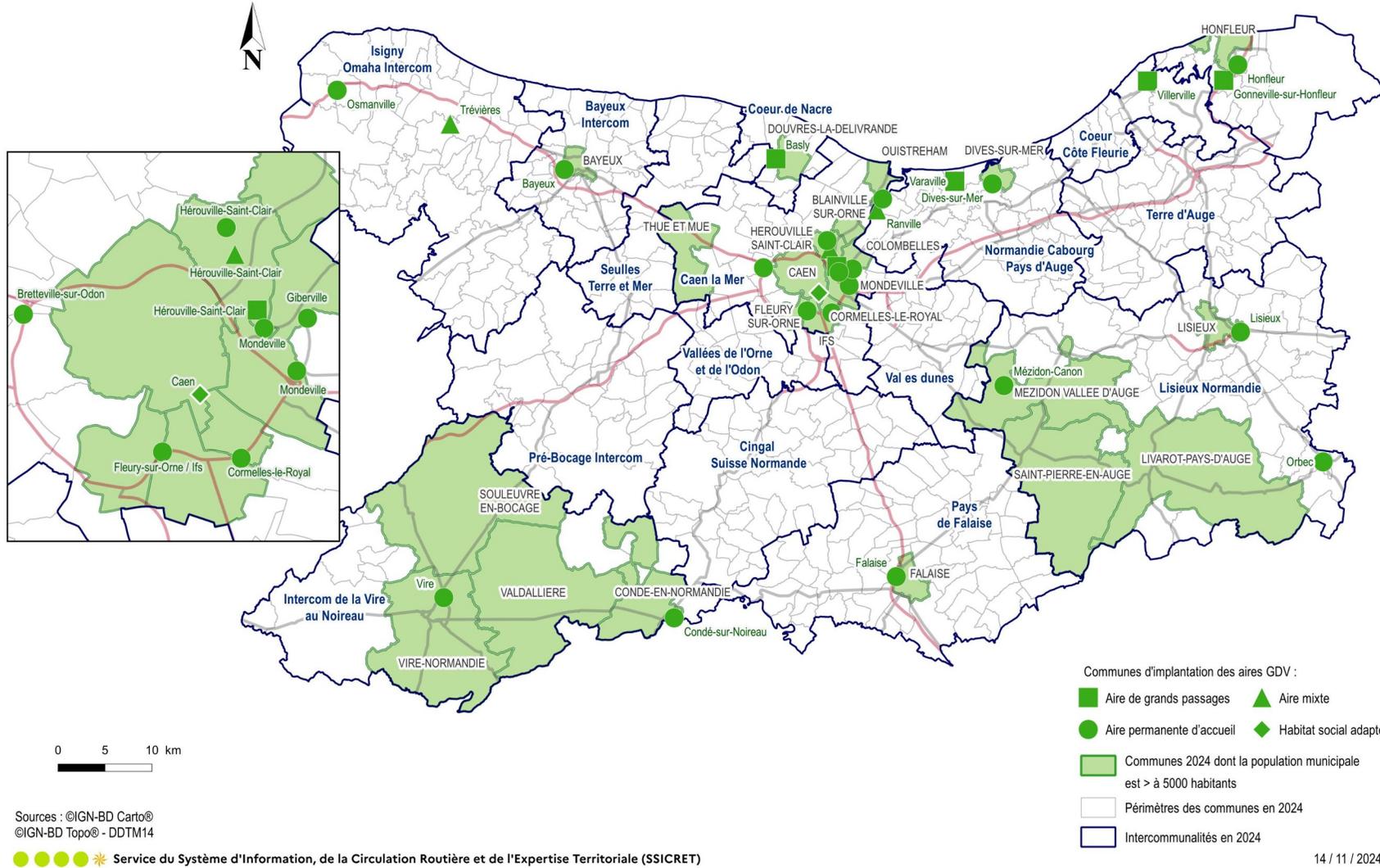
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**



14 / 11 / 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 2-4-2 Bilan des préconisations inscrites au schéma 2018-2024

Au-delà des obligations inscrites au schéma, des préconisations ont été émises. Elles portaient sur la construction d'aires mixtes, de grand passage, de petit passage, d'habitat adapté et de MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) :

Aires de grand passage		
Localisation	Préconisation du nombre de places à réaliser ou équivalent surface	Avancement
CC de Bayeux Intercom / secteur identifié entre Bayeux et littoral	3 ha	0
Aire de petit passage		
CC Isigny Omaha-Intercom/ Le Moly-Littry	0,2 ha	Pas de besoins désormais identifiés : est retirée du présent schéma
Aire mixte		
CC Pré-Bocage Intercom	1 ha	Pas de besoins désormais identifiés : est retirée du présent schéma
Lisieux Normandie/ Livarot-Pays d'Auge	1 ha	Pas de besoins désormais identifiés : est retirée du présent schéma
MOUS sédentarisation		
CU Caen-la-Mer	-	1
Habitat social adapté		
Intercom de la Vire au Noireau/ Vire-Normandie	20 logements	en cours
CA Lisieux Normandie / St Pierre en Auge	20 logements	en cours
<b>TOTAL</b>	<b>5,2 ha</b>	<b>0 aire 1 Mous 0 habitat</b>

Les aires préconisées dans le schéma 2018-2024 n'ont pas été réalisées. Seule la MOUS sur le territoire de Caen-la-Mer a été menée et s'est achevée en janvier 2024.

Au regard du diagnostic, certaines aires (aire mixte du Pré-Bocage Intercom et de la CA Lisieux Normandie / Livarot Pays d'Auge ; aire de petit passage à Isigny Omaha-Intercom/Le Moly-Littry) sont à retirer des préconisations en l'absence de besoins avérés.

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

# Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031

## 3-1 Les enjeux en matière d'accueil et d'habitat

Un questionnaire en ligne a été adressé à l'ensemble des communes du département fin 2023-début 2024. Cette démarche a été complétée par des entretiens qualitatifs auprès d'élus ou de représentants d'EPCI ainsi que certains acteurs représentatifs.

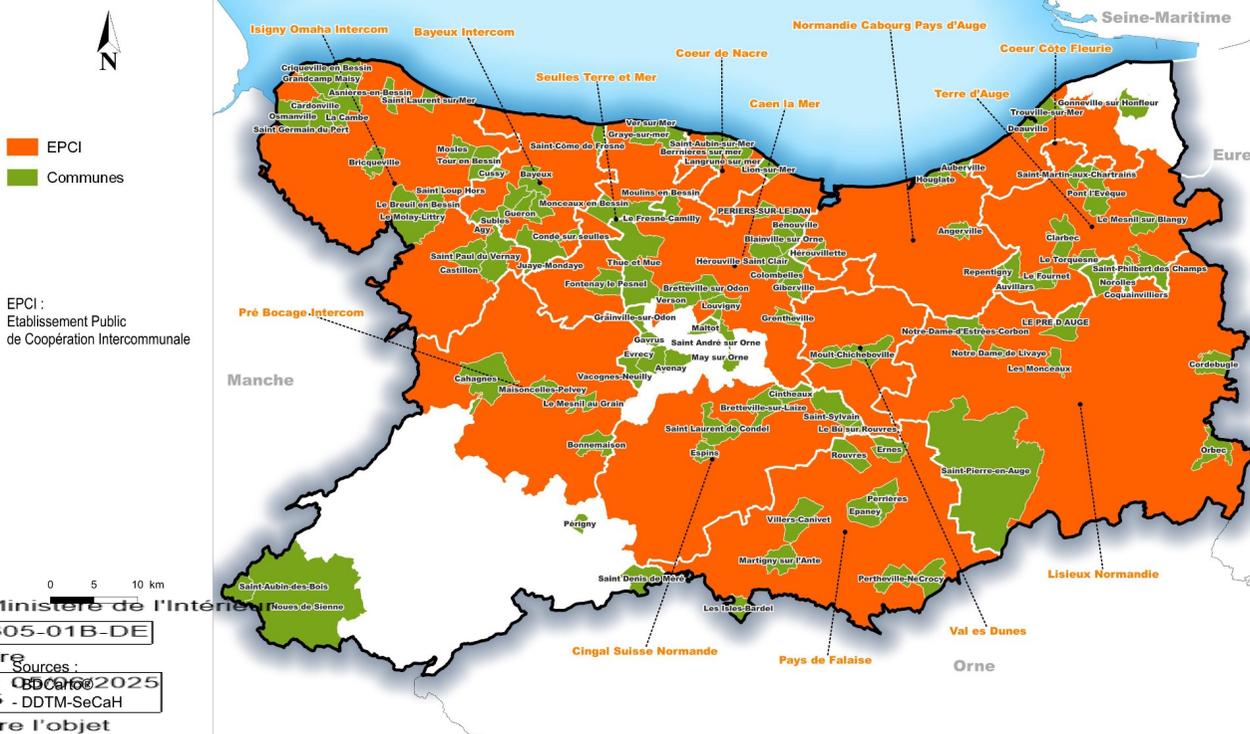
Les thèmes abordés dans le questionnaire sont les suivants : le bilan du précédent schéma (actions menées et les équipements), les stationnements en dehors des équipements, l'habitat et l'ancrage territorial et l'accompagnement en termes de scolarisation et d'insertion socio-professionnel.

102 communes et 13 EPCI ont répondu au questionnaire.



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

### Répartition des communes et EPCI ayant répondu à l'enquête en ligne



■ EPCI  
■ Communes

EPCI :  
Etablissement Public  
de Coopération Intercommunale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20250605-01B-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Sources :  
Rédaction : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025 - DDTM-SeCaH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le questionnaire a permis aux partenaires de faire remonter les actions et les difficultés rencontrées, tant au sujet des stationnements en dehors des équipements, que de l'habitat et de l'ancrage territorial ou l'accompagnement en termes de scolarisation et d'insertion socio-professionnel des gens du voyage.

Les principaux enseignements issus du diagnostic sont les suivants :

- **une sédentarisation importante** des gens du voyage sur les aires permanentes d'accueil, avec un taux d'occupation à l'année de 72 % sur le département et proche de 100 % pour les équipements de Caen-la-mer.
- **des besoins en matières de terrains familiaux et d'habitats adaptés** mis en évidence par les conclusions des différentes MOUS.
- **des stationnements tout au long de l'année** mais aussi en période estivale. Des groupes familiaux gravitent autour de l'agglomération caennaise en situation de stationnement illicite. Une concentration des missions sur la période mi-juillet/mi-août, entraînant des difficultés (sur-occupation des terrains, missions plus grandes, terrains impraticables)
- **des difficultés à gérer** spécifiquement les **groupes d'opportunité** et les **missions non programmées** d'où la nécessité, outre les actions de médiation, de développer le volet coercitif dans ces cas ;
- **une initiative d'acquisition de terrains** essentiellement privée par les gens du voyage (ex : Carpiquet, Côte Fleurie, Terre d'Auge, NCPA), pouvant poser des difficultés au regard des règles d'urbanisme, tout particulièrement dans l'arrondissement de Lisieux ;
- **des difficultés pour réaliser certaines aires manquantes** (contraintes d'urbanisme, loi littoral, manque de foncier, acceptabilité...) ; d'où l'intérêt d'une démarche prospective au plan de l'urbanisme et du foncier ;
- sur une partie du département, une **interrogation sur la suffisance en aires de grands passages** lors des rassemblements estivaux. La tendance sur les dernières années à une concentration des missions sur la même période (mi-juillet à mi-août). La **nécessité d'une coordination avec les départements voisins** reste indispensable.
- **des familles hippomobiles** toujours présentes dans le département sur les secteurs de Thue et Mue, Val-es-Dunes, Mézidon Vallée d'Auge... Cependant, ces familles sont **de moins en moins mobiles** et fréquentent peu les équipements.

Les cartes présentées aux pages suivantes exposent le bilan des grands rassemblements estivaux en 2024 dans le Calvados.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

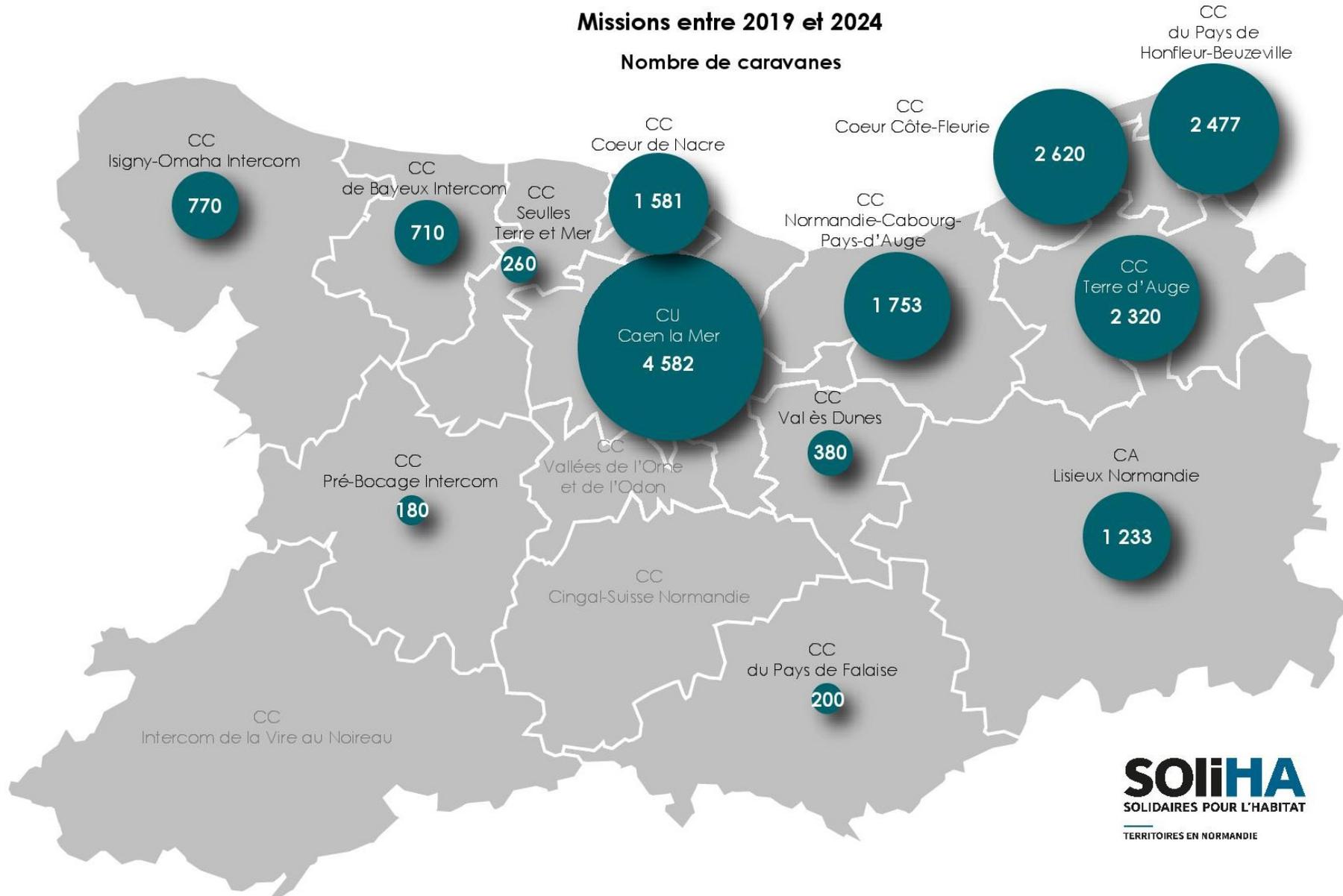
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Missions entre 2019 et 2024

### Nombre de caravanes



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
TERRITOIRES EN NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

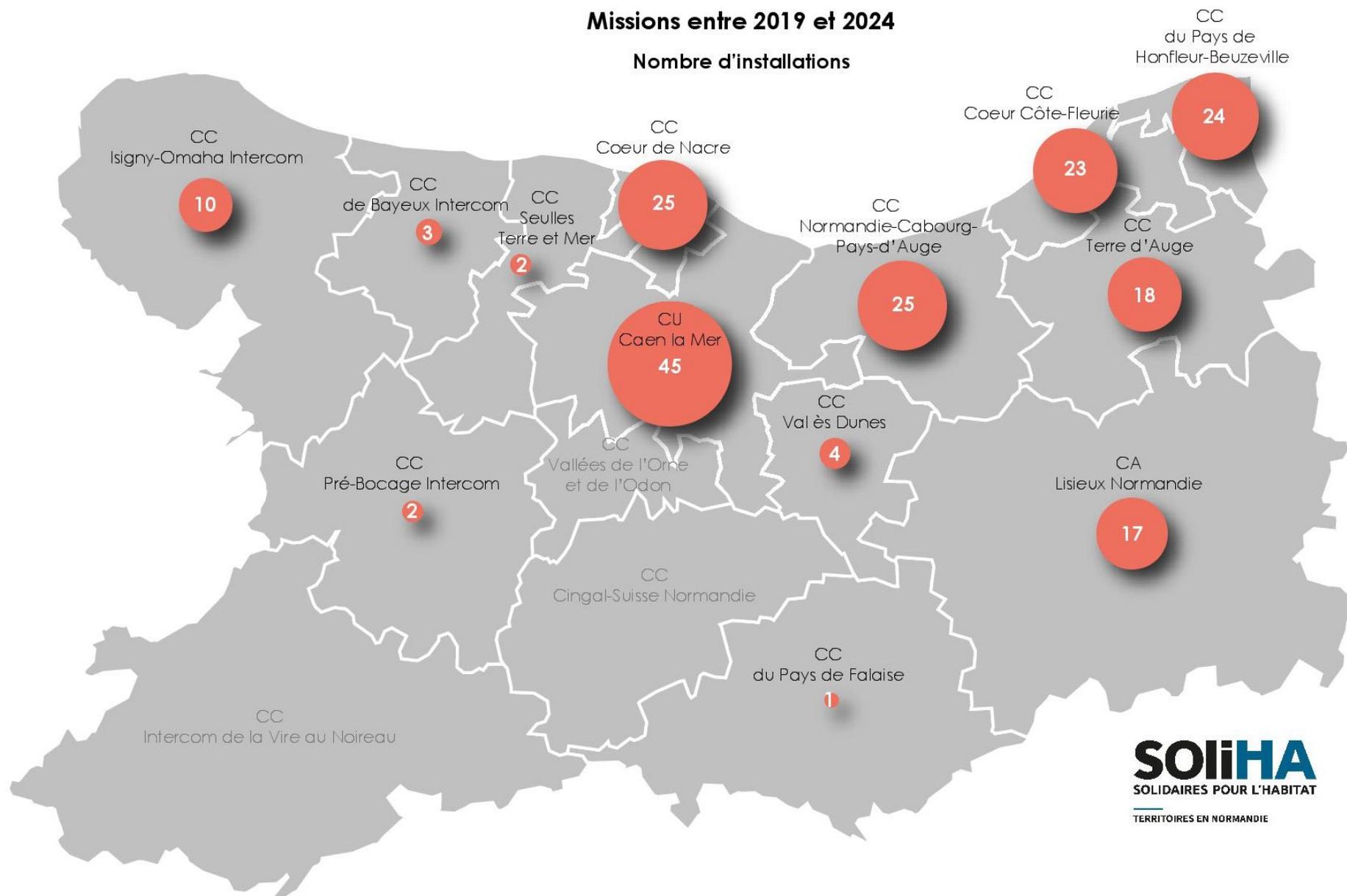
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

**PROJET**

## Missions entre 2019 et 2024

### Nombre d'installations



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
TERRITOIRES EN NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

**PROJET**

Ces différents constats, largement partagés par les acteurs, ont été pris en compte dans les réflexions des groupes de travail et ont trouvé leur traduction dans les orientations du schéma, telles que présentées plus loin.

## 3-2 Les constats en matière d'accompagnement social

### Au plan social, les principaux constats sont les suivants :

- un retard de parfois quelques années pour l'entrée en maternelle, une défiance face à l'entrée au collège ou à la poursuite post-3e ;
- un problème d'assiduité, et des années scolaires de plus en plus raccourcies du fait du calendrier des missions religieuses ;
- un suivi des enfants hippomobiles en général par une antenne mobile scolaire ;
- des prestations à destination des gens du voyage attribuées par les CCAS et la CAF ;
- des communes intervenant pour l'aide aux démarches administratives et le suivi de cas particuliers en coopération avec Soliha ;
- une absence de projet social sur les aires permanentes d'accueil ;
- un dispositif DALO sollicité par défaut, suite au manque de solutions d'habitat adapté ;
- un accès à la domiciliation parfois complexe ;
- des équipes confrontées à des difficultés d'accompagnement des **gens du voyage, qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun** ;
- un manque de mobilité et un éloignement des services ;
- un problème d'illettrisme et illettrisme accentué face à la dématérialisation des opérations administratives ;
- des problèmes de santé liés aux conditions de vie et à la difficulté de **mise en œuvre des parcours de soins**.

## Chapitre 4 – Orientations

Le présent schéma a retenu trois principes de base partagés par les différents partenaires :

- **Une approche territorialisée par arrondissements et EPCI** pour adapter les réponses aux besoins du terrain et en cohérence avec leurs **compétences**.
- **Un schéma évolutif**, ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant des terrains locatifs ou l'habitat adapté pour lesquels les besoins sont à affiner (cf. par ailleurs chapitre 4) ;
- **Une prise en compte des situations de sédentarisation**, pour identifier précisément les différentes situations et y apporter des **réponses adaptées (cf. fiches actions)**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

# Chapitre 5 - Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031

## 5-1 Définition et modalités de financement des aires

### 5-1-1 Définition des aires

La différenciation suivante a été souhaitée par les collectivités et validée en commission consultative lors de l'élaboration du schéma précédent :

Pour les aires permanentes d'accueil, les obligations ou les préconisations sont comptabilisées en nombre de places, car elles sont gérées et financées en fonction du nombre de places réalisées.  
En revanche, pour les autres aires de grand passage, petit passage et les aires mixtes), les obligations et les préconisations sont comptabilisées en hectares (ha), car les places ne sont pas délimitées.

### 5-1-2 Modalités de financement

La mise en œuvre du présent schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par l'Etat :

- pour le suivi social et l'identification précis des besoins en logement au moyen de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) (cf. fiche n°1.1) ;
- pour l'aide à l'investissement en matière d'équipements inscrits au schéma :
  - aires permanentes d'accueil (communes nouvelles de plus de 5 000 h.) ;
  - terrains familiaux locatifs (quelle que soit la commune d'implantation) (cf. fiche n°1.2) ;
  - pour la réalisation des programmes d'habitat adapté ou modulable par des bailleurs sociaux (financements de type PLAi) (cf. fiche n°1.2).

Concernant les terrains de grand passage, des actions peuvent être fléchées dans le cadre des contrats de ruralité. En outre, le SDEC et la CAF peuvent subventionner les travaux d'électricité. Les différents financements sont détaillés dans les fiches actions.

Les collectivités, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui assurent la gestion d'aires permanentes d'accueil, bénéficient d'une aide à la gestion. Cette aide est **déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci**. L'aide est versée par la CAF. Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat (Préfet) et les gestionnaires. Ces conventions annuelles sont établies par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Service à contacter : Pôle Égalité des chances - Unité Protection des Personnes Vulnérables Tél : 02 31 52 74 35 / 02 31 52 73 98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 5-2 Arrondissement de Bayeux

## PROJET

**Nota :** l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Equipements existants				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	CC Bayeux-Intercom	Bayeux	30 pl.	
	CC Isigny-Omaha-Intercom	Osmanville	20 pl.	
Aires mixtes	CC Isigny Omaha Intercom	Trévières	1 ha	requalification de l'ancienne aire de grand passage
Habitat social adapté	-	-	-	-

Obligations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages				-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Préconisations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	CC Isigny-Omaha-Intercom	le secteur à proximité de la RN13 entre Osmanville et Tour-en-Bessin	3 ha	Le besoin n'a pas pu être complètement déterminé sur l'arrondissement de Bayeux, en raison de la variabilité annuelle observée. Il sera ré-évalué à mi-parcours du présent schéma. Le caractère prescriptif pourra être ré-interrogé à cette occasion en fonction des besoins mais aussi, notamment, des actions qui auront été menées d'ici là au niveau régional ; en particulier, le nombre et la localisation des aires de grand passage inscrites au schéma du Calvados devront s'inscrire en équilibre démographique avec ceux des départements voisins de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Eure.
	CC Bayeux-Intercom	le secteur identifié entre Bayeux et le littoral	3 ha	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2025-01540-1B-DE -

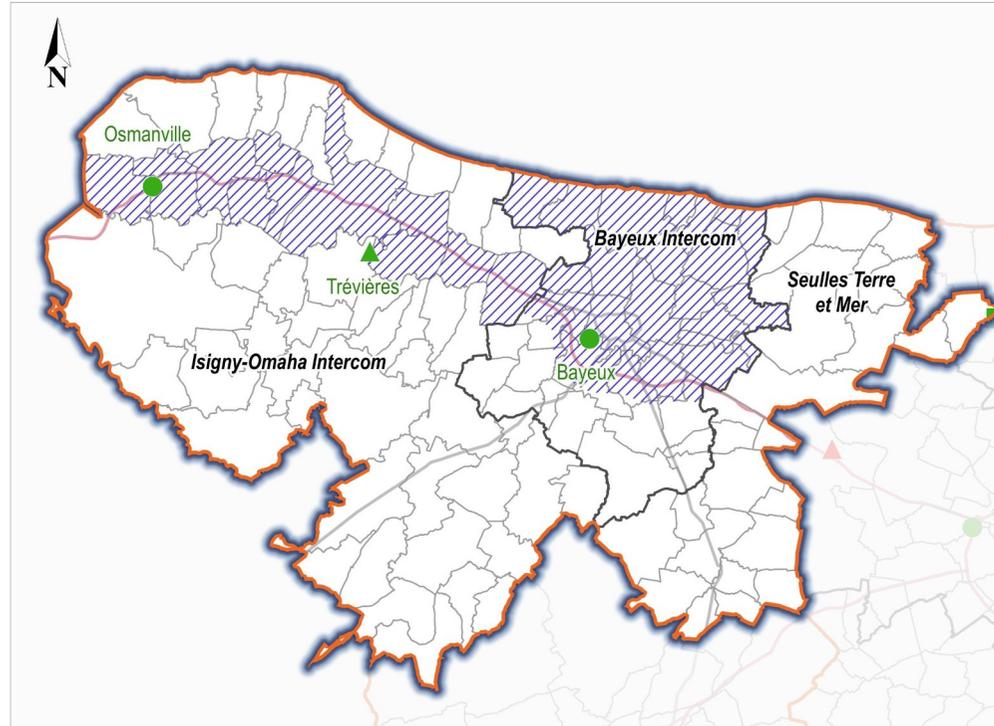
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PROJET

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Bayeux



0 5 10 km

Sources :  
©IGN-BDCarto® -  
DDTM14/SeCAH

### Existant

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat adapté

### Obligations

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat social adapté

### Préconisations

- /// Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur Isigny Omaha Intercom
- /// Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur Bayeux Intercom
- Arrondissements
- Intercommunalités
- Communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

## 5-3 Arrondissement de Caen

**Nota :** l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Equipements existants				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	CU Caen-la-Mer	Hérouville St Clair	4 ha	-
	CC Cœur de Nacre	Basly	2 ha	-
Aires permanentes d'accueil	CU Caen-la-Mer	Mondeville route de Colombelles	12 pl.	-
		Mondeville route de Rouen	12 pl.	-
		Colombelles - Giberville	28 pl.	-
		Hérouville-St-Clair	30 pl.	-
		Cormelles-le-Royal	16 pl.	-
		Fleury-sur-Orne/Ifs	32 pl.	-
		Bretteville-sur-Odon - Carpiquet	32 pl.	-
	CC Pays de Falaise	Falaise	20 pl.	-
Aires mixtes	CU Caen-la-Mer	Hérouville St Clair	1 ha	Aire reconstituée sur la Presqu'île
Habitat social adapté	CU Caen-la-Mer	Caen	14 logements	Les Alizés Poincaré

Obligations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	CC Cœur de Nacre	CC Cœur de Nacre	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	-
	CU Caen-la-Mer	Thue-et-Mue	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	-
Habitat social adapté	CU Caen-la-Mer	Blainville-sur-Orne	6 à 8 logements	-
		Eterville	TFL (15 places) ou habitat adapté (5 à 10 logements)	-
		Bretteville sur Odon	TFL (15 places) ou habitat adapté (5 à 10 logements)	-

Préconisations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250609-01B-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

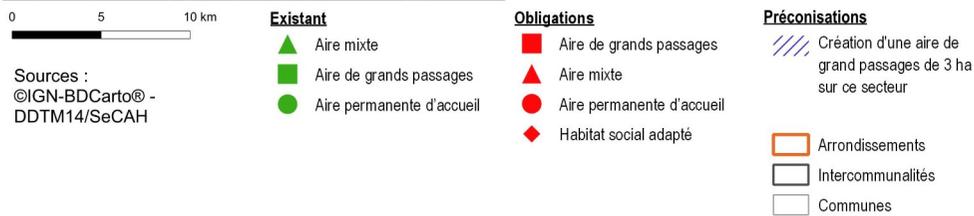
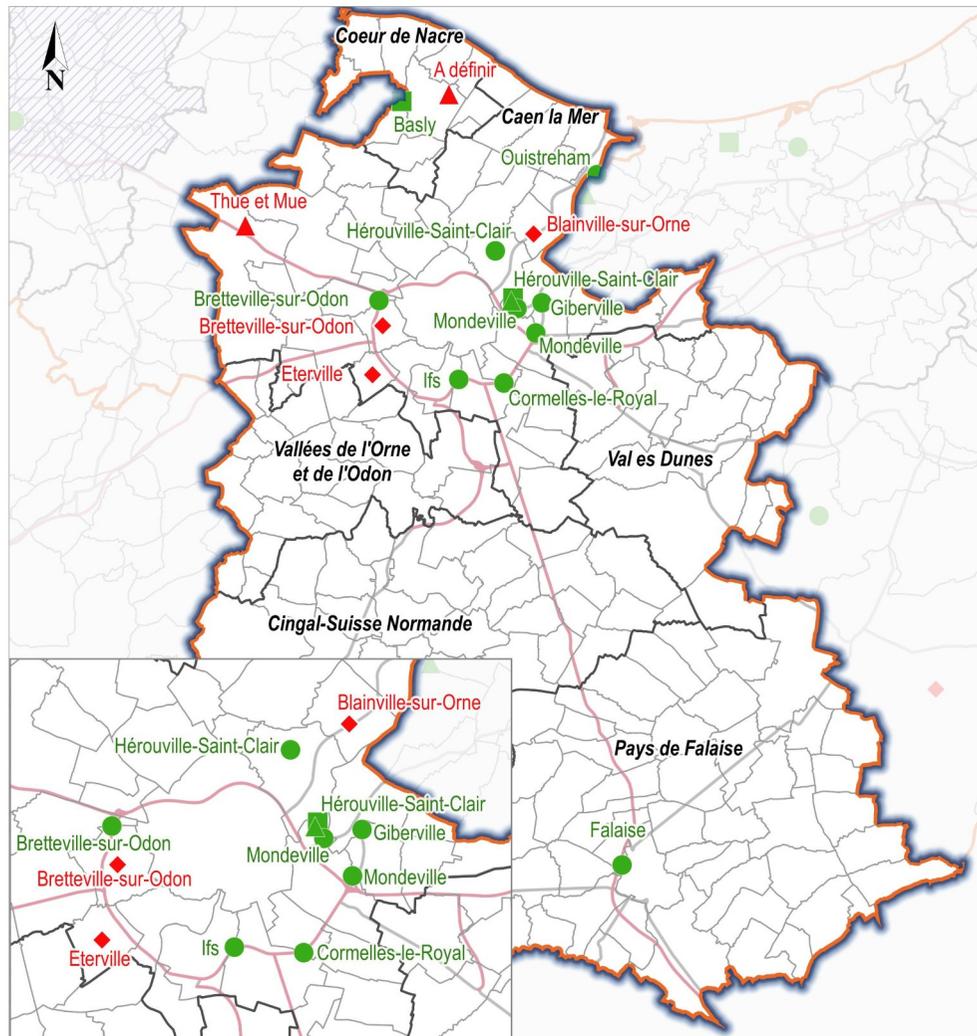
Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

# Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Caen



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20250605-01B-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

## 5-4 Arrondissement de Vire

**Nota :** l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Equipements existants				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	Intercom de la Vire au Noireau	Condé-en Normandie	30 pl.	-
		Vire-Normandie	30 pl.	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Obligations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	Intercom de la Vire au Noireau	Vire-Normandie	20 logements	-

Préconisations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

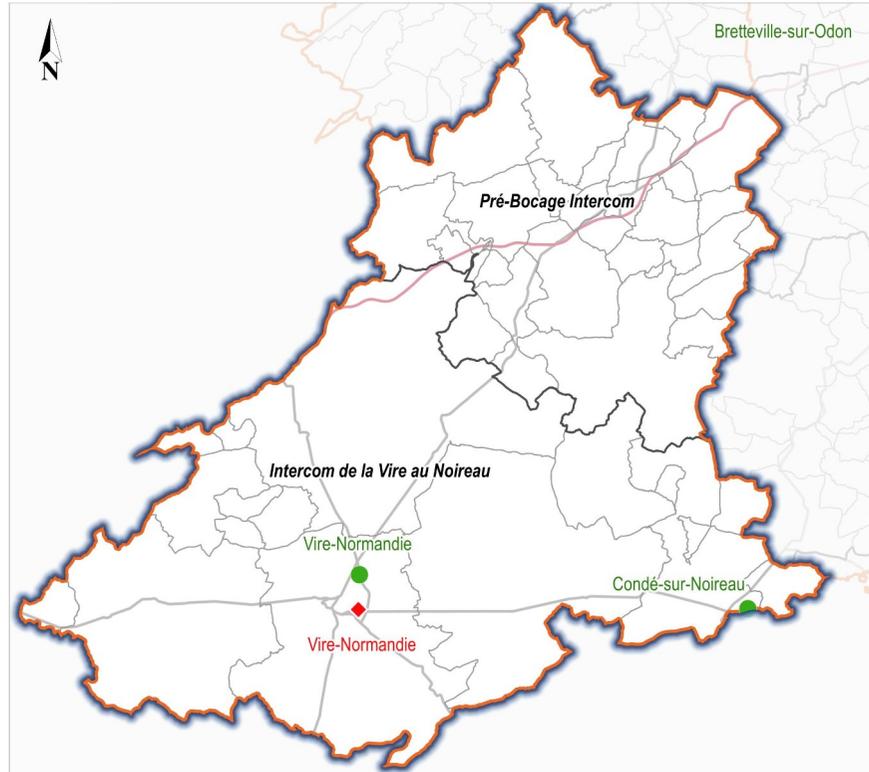
Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Vire



0 5 10 km

Sources :  
©IGN-BDCarto® -  
DDTM14/SeCAH

### Existant

- ▲ Aire mixte
- Aire de grands passages
- Aire permanente d'accueil

### Obligations

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat social adapté
- /// Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur ce secteur

### Préconisations

- /// Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur ce secteur
- ▭ Arrondissements
- ▭ Intercommunalités
- ▭ Communes

## 5-5 Arrondissement de Lisieux

**Nota :** l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Equipements existants				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Gonneville - Honfleur	4 ha	-
	CC Cœur Côte Fleurie	Villerville	4 ha	-
	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge	Varville	3 ha	-
Aires permanentes d'accueil	CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge	Dives-sur-Mer	20 pl.	
	CA Lisieux Normandie	Mézidon Vallée d'Auge	20 pl.	
		Lisieux	30 pl.	
		Orbec	10 pl.	
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Honfleur	32 pl.		
Aires mixtes	CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge	Ranville	1 ha	requalification de l'ancienne aire de grand passage
Habitat social adapté	-	-	-	-

Obligations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	CA Lisieux Normandie	Lisieux ou commune proche (Glos envisagé)	4 ha	En cours
	CC Terre d'Auge	Beaumont en Auge	4 ha	En cours
Aires permanente d'accueil	-	-	-	-
Aire mixte	-	-	-	-
Habitat social adapté	CA Lisieux Normandie	Saint Pierre en Auge	20 logements	-

Préconisations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-26250619-01B-DE

Accusé de réception

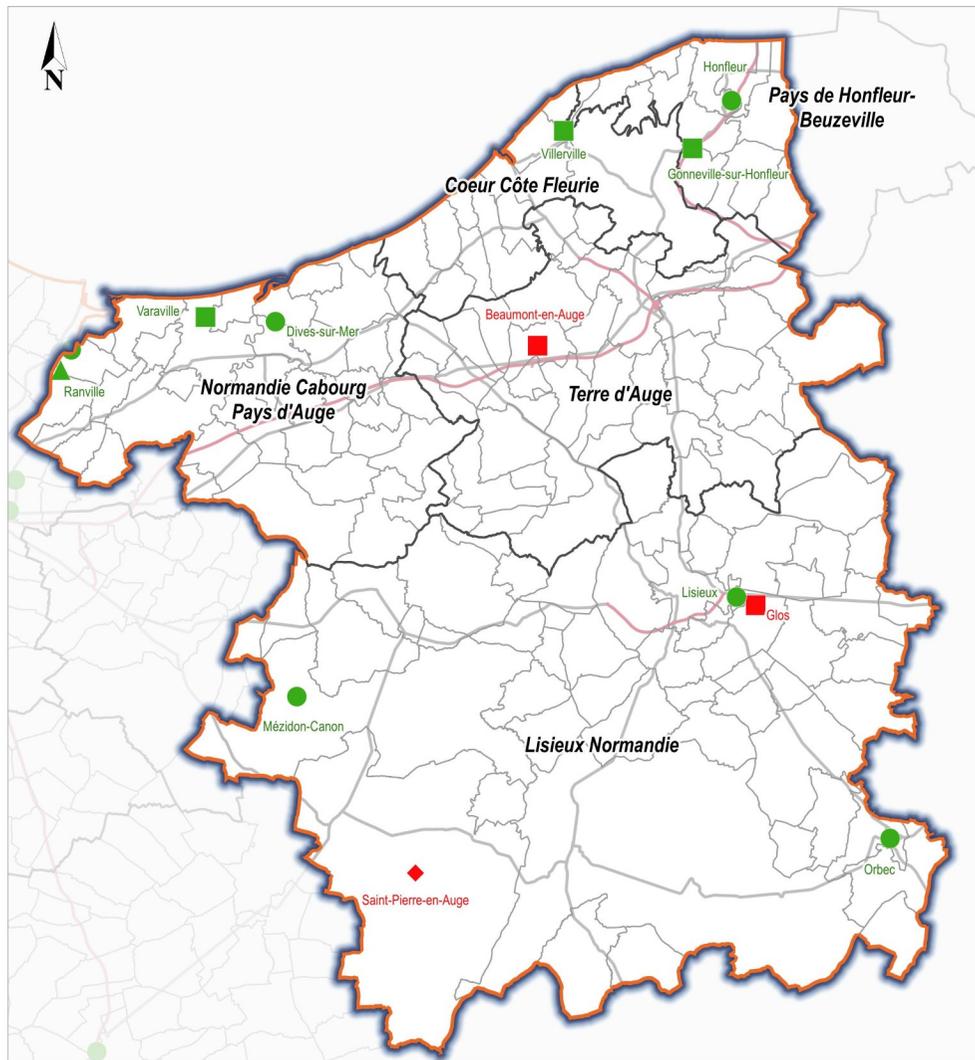
Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Lisieux



### Existant

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat adapté

### Obligations

- ▲ Aire mixte
- Aire de grands passages
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat social adapté

### Préconisations

- /// Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur ce secteur
- Arrondissements
- Intercommunalités
- Communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

# Chapitre 6 – Fiches actions

## 6-1 Volet « accueil et habitat »

Fiche 1.1. : Identifier les nouveaux besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), actualiser les MOUS actuelles si besoin, et suivre la mise en œuvre des MOUS

Fiche 1.2. : Sédentarisation : Réaliser des terrains familiaux locatifs publics et réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable

Fiche 1.3. : Réaliser des aires de grands passages et des aires mixtes

## 6-2 Volet « social »

Fiche 2.A.1 : Service de coordination départementale

Fiche 2.A.2 : Suivi des élèves dans les établissements accueillant des enfants du voyage

Fiche 2.A.3 : Protocole de lutte contre la déscolarisation sur les aires d'accueil du Calvados

Fiche 2.A.4 : Le Dispositif Guillaume de Normandie

Fiche 2.A.5 : Antenne mobile de scolarisation des enfants hippomobiles

Fiche 2.B.1 : Parcours santé tout au long du schéma - Accès à la santé (prévention et soins)

Fiche 2.C.1 : Améliorer les réponses apportées par les équipes du Département et les partenaires du secteur social

Fiche 2.C.2 : Assurer un accompagnement socio-professionnel des gens du voyage travailleurs indépendants

Fiche 2.C.3 : Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage dans le cadre des dispositifs existants

Fiche 2.D.1 : Projet social sur les aires d'accueil

Fiche 2.E.1 : Domiciliation

Fiche 2.E.2 : Lutte contre l'illettrisme / mobilisation des partenaires

Fiche 2.E.3 : Animation de la vie sociale

## 6-3 Volet « droits et obligations »

Fiche 3.1 : Mettre à jour et diffuser les documents « source »

Fiche 3.2 : Organiser la coordination des grands passages estivaux

Fiche 3.3 : Harmoniser la gestion des aires permanentes et de grand passage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 6-1 Volet « accueil et habitat »

Les fiches 1.1, 1.2 et 1.3 viennent compléter les obligations et préconisations présentées en chapitre 5.

Axe	1	VOLET « ACCUEIL ET HABITAT »	
Fiche action	1.1	IDENTIFIER LES NOUVEAUX BESOINS AU MOYEN DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS), ACTUALISER LES MOUS ACTUELLES SI BESOIN, ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MOUS	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• action n° 1.2 du présent schéma (terrain familial locatif et habitat adapté)</li> <li>• action n° 1.1 du PDALHPD (développer des solutions de logement hébergement adaptées aux ménages spécifiques)</li> </ul>		
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>CONSTATS ET OBJECTIFS</b>		<b>PRÉCISIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE</b>	
<p>Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires un besoin d'ancrage territorial, de plus en plus marqué de la part des gens du voyage. Ce phénomène, dont les causes sont multiples, touche certaines aires permanentes qui de ce fait ne peuvent plus remplir leur fonction initiale.</p> <p>Cela se traduit également par des stationnements illicites de caravanes tout au long de l'année sur certains territoires (ex : Caen la Mer, Vire Normandie, Nord Pays d'Auge).</p> <p>Face à cette situation, il convient de rechercher les solutions d'« habitat » pérennes et adaptées, en concertation avec les familles concernées, de manière à recueillir leur pleine adhésion.</p> <p>La MOUS est un outil permettant de répondre à cette problématique. Elle a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de mener un diagnostic socio-économique approfondi des familles ;</li> <li>• d'identifier précisément les besoins ;</li> <li>• de définir de façon concertée un projet « habitat » adapté et compatible avec les ressources des familles ;</li> <li>• d'accompagner le cas échéant les familles jusqu'à la mise en œuvre des solutions opérationnelles.</li> </ul>		<p>La MOUS est confiée à un opérateur social mandaté par une collectivité maître d'ouvrage. La MOUS fait l'objet d'un cahier des charges fixant le cadre précis de l'intervention. Elle a vocation à déboucher sur des propositions opérationnelles de type terrain familial, habitat social adapté, voire pour certains logements, social de droit commun ou acquisition de terrain en pleine propriété.</p> <p>Une des difficultés de la MOUS réside dans la gestion des attentes suscitées et dans la mise en œuvre rapide des solutions opérationnelles une fois les besoins identifiés.</p> <p>Pour les MOUS qui ont été réalisées lors du schéma précédent, il convient de vérifier si les propositions opérationnelles sont toujours adaptées aux besoins actuels et proposer éventuellement une actualisation si nécessaire.</p> <p>Un suivi doit être mis en place pour les préconisations opérationnelles des MOUS précédentes.</p>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s) Institutionnel(s)</b>	Etat (DDTM), Conseil départemental, Collectivités maîtres d'ouvrage	<b>Partenaires</b>	CAF, associations
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	DDTM : Crédits Etat (BOP 135 / Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) - étude MOUS et actualisation) Collectivités territoriales CD 14 Autres partenaires	<b>Modalités</b>	50 % maximum du coût HT de la prestation (conditions à la date de signature du schéma)
<b>Territorialisation</b>	Selon les besoins Liste indicative : Actualisation pour Vire Normandie, Caen la Mer, CA Lisieux Normandie (Saint Pierre en Auge)	<b>Objectifs</b>	Actualisation des MOUS Vire Normandie et Saint Pierre en Auge pour 2026
<b>Indicateurs de suivi-évaluation</b>	Nombre de MOUS engagées sur le département Nombre de diagnostics réalisés Nombre de projets mis en œuvre	<b>Échéance</b>	A partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée

Accusé de réception en vue de la notification  
014-200060176-20250605-01B  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**



Axe	1	VOLET « ACCUEIL ET HABITAT »	
Fiche action	1.3	RÉALISER DES AIRES DE GRANDS PASSAGES ET DES AIRES MIXTES	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>Constats et objectifs</b> Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin en continuité du schéma précédent d'aires de grands passages et un besoin de terrains de dimensions plus réduites, permettant l'accueil de familles hippomobiles ou voyageant en caravane.		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b> Les aires doivent être réalisées selon les prescriptions du décret du 26 décembre 2019.  Une aire de grand passage doit disposer de conditions d'accès satisfaisantes, prendre en compte la sécurité routière, offrir une bonne portabilité du terrain, veiller à ne pas être exposée à des nuisances, risques et dangers, prendre en compte les enjeux environnementaux et permettre un raccordement à un point d'eau. L'aire mixte, doit satisfaire aux mêmes exigences, mais sur un terrain plus modeste (1 ha) et être scindée en 2. 1/3 sur sol stabilisé et 2/3 en herbage	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s) Institutionnel(s)</b>	Etat (DDTM, DDETS) Conseil départemental du Calvados Collectivités	<b>Partenaires</b>	SOLIHA Préfecture / Sous-préfectures
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	Possibilité contrats de ruralité SDEC et CAF pour l'électricité Etat : DETR, DSIL CD	<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	Cf. cartographie figurant schéma	<b>Objectifs</b>	Avoir identifié les terrains d'ici 2 ans (2027)
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	Nombre de terrains réalisés par rapport aux obligations et préconisations figurant au schéma.	<b>Échéance</b>	Pendant toute la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 6-2 Volet « social »

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique A - Scolarisation	
Fiche action	2.A.1	SERVICE DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>CONSTATS ET OBJECTIFS</b>		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b>	
<p>La création de postes de coordinateurs départementaux lors du précédent schéma a permis la rescolarisation et le maintien en établissement de nombreux enfants du voyage. Les deux coordinateurs assurent également un rôle de conseil et d'expertise auprès des différents partenaires.</p> <p><b>Objectifs</b> Accompagnement des équipes pédagogiques et des collectivités locales dans l'accueil et la scolarisation des EFIV. Jouer un rôle de référent pour les questions de scolarisation dans la communauté du voyage.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la définition de la politique départementale relative à la scolarisation des EFIV et au suivi du volet scolarisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage.</li> <li>Faciliter l'inscription des jeunes soumis à l'obligation scolaire.</li> <li>Aider les équipes à veiller à la tenue des dossiers scolaires, au suivi des élèves.</li> <li>Contribuer à la formation des enseignants impliqués dans la scolarisation des EFIV.</li> <li>Assurer la diffusion de ressources et d'outils sur les langues et cultures des EFIV aux écoles.</li> <li>Renseigner un tableau de bord départemental et produire un rapport d'activité en fin d'année scolaire.</li> <li>Participer aux enquêtes.</li> <li>Établir en venant à leur rencontre sur leur lieu de vie, des relations de confiance avec les gens du voyage.</li> </ul>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s) Institutionnel(s)</b>	DSDEN	<b>Partenaires</b>	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>		<b>Modalités</b>	Action reconduite
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>		<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique A - Scolarisation	
Fiche action	2.A.2	SUIVI DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS DU VOYAGE	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>Constats et objectifs</b> 15 % environ des établissements du département sont concernés par l'accueil des enfants du voyage, et sont parfois mis en difficulté par des arrivées importantes. La mobilité des voyageurs crée parfois des périodes de latence entre deux scolarisations.		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b> - Alimentation d'un tableau de bord et d'une cartographie précisant les noms des établissements dans lesquelles l'accueil est le plus significatif ainsi que les périodes sur lesquelles il s'exerce. - Suivi des situations sur le terrain par les coordinateurs EFIV (accompagnement, formation, aide administrative). - Mise en œuvre des actions d'aide relevant du droit commun en faveur des élèves accueillis.	
<b>Objectifs</b> Suivre les élèves dans le temps de l'année scolaire afin de mesurer et d'anticiper les flux quand ils sont réguliers. Réduire les déscolarisations lors des arrivées et des départs.			
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s) Institutionnel(s)</b>	IA-DASEN	<b>Partenaires</b>	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil /Coordination SOLIHA
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>		<b>Modalités</b>	Action reconduite
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>		<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique A - Scolarisation	
Fiche action	2.A.3	PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL DU CALVADOS	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>Constats</b> De nombreux enfants du voyage sont encore déscolarisés sur le département. Un protocole expérimental a été mis en place avec la plupart des aires d'accueil du Calvados sur le précédent schéma, faisant baisser sensiblement la déscolarisation sur ces lieux de vie.		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remontée des effectifs des enfants soumis à l'instruction obligatoire par les gestionnaires d'aires aux coordinateurs EFIV à chaque rentrée scolaire, soit cinq fois par an.</li> <li>Rencontre des familles sans solution de scolarisation par les coordinateurs, et remontée aux collectivités sur les actions entreprises.</li> </ul>	
<b>Objectifs</b> Repérer les enfants déscolarisés, et entamer un travail de médiation avec les familles pour un retour en établissement.			
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s) Institutionnel(s)</b>	DSDEN	<b>Partenaires</b>	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>		<b>Modalités</b>	Nouvelle action
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	remontée des effectifs 5 fois par an
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>		<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique A - Scolarisation	
Fiche action	2.A.4	LE DISPOSITIF GUILLAUME DE NORMANDIE	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
<b>Constats et objectifs</b> Certains EFIV d'âge collège ont un niveau en grand décalage avec leur classe d'âge, ou ont un parcours scolaire, un mode de vie, ou une situation particulière qui rend leur scolarisation en milieu ordinaire compliquée.		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves du voyage intégrant le dispositif reçoivent des heures de soutien, et sont également inclus en classe ordinaire pour certains cours.</li> <li>• Permettre aux jeunes n'ayant pas été scolarisés ou très peu, de reprendre contact avec l'institution scolaire, d'acquérir des compétences en lecture, expression écrite et orale, en mathématiques, et de se socialiser avec d'autres jeunes de leur âge.</li> </ul>	
<b>Objectifs</b> Proposer un accompagnement adapté au sein de l'établissement Guillaume de Normandie avec un enseignant attitré EFIV.			
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	DSDEN	Partenaires	Principal du collège Guillaume de Normandie / CASNAV
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Action reconduite
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Évaluation	Ce dispositif sera réévalué durant la durée du schéma.	Échéance	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
 Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique A - Scolarisation	
Fiche action	2.A.5	ANTENNE MOBILE DE SCOLARISATION DES ENFANTS HIPPOMOBILES	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats</b></p> <p>Les familles du voyage hippomobiles sont les plus éloignées du système scolaire. Lorsqu'en 2009 l'ASM (Antenne Scolaire Mobile) a été créée pour elles, aucun enfant n'était scolarisé. Ce mode de vie traditionnel comporte beaucoup de freins à une scolarisation classique. Par exemple, Les familles n'ont pas d'autres moyens de locomotion que la roulotte, un vélo et dans le meilleur des cas un scooter, donc difficile d'emmener une fratrie à l'école dans ces conditions d'autant plus que les lieux de stationnement sont souvent éloignés de tout établissement scolaire.</p> <p>L'ASM est pour le moment le seul moyen efficace d'apporter les apprentissages de base aux élèves.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <p>Scolariser les enfants de 3 à 16 ans pour qu'ils apprennent les savoirs de base (lire, écrire, compter) tout en mettant toujours en avant dès que c'est possible une scolarisation en milieu « ordinaire ».</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre</b></p> <p>L'ASM est un véhicule aménagé en salle de classe. Chaque jour de classe il se déplace vers les familles hippomobiles. L'enseignement y est individualisé. L'enseignant est un professeur des écoles dédié à ce dispositif.</p> <p>Les élèves du dispositif sont sous statut scolaire avec une reconnaissance officielle de la DSDEN de la Manche.</p>	
			
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s) Institutionnel(s)</b>	Institution Notre Dame de Carentan (école de rattachement du dispositif) Direction Diocésaine De l'Enseignement Catholique de la Manche (DDEC) DSDEN Manche	<b>Partenaires</b>	ASET SOLIHA
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	Aucun	<b>Modalités</b>	Action en cours
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Évaluation</b>		<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

<b>Axe 2</b>		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique B – Santé	
<b>Fiche action</b>	2.B.1	<b>PARCOURS SANTÉ TOUT AU LONG DU SCHÉMA ACCÈS À LA SANTÉ (PRÉVENTION ET SOINS)</b>	
<b>Autre(s) axe(s) ou action(s) associés</b>	•Mettre en cohérence les différents plans et schémas (Pacte des Solidarités, Schéma de domiciliation, Projet régional de santé Normandie 2023-2028 (dont le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS))		
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats</b> Selon les données de 2019 de Santé Publique France, les gens du voyage sont caractérisés par une espérance de vie de 15 années inférieures à la moyenne de la population. Ils souffrent de pathologies identifiées chez les gens en situation de précarité, de maladies chroniques et notamment d'un mauvais état nutritionnel. Les freins d'ordre culturel et leurs représentations quant à certaines maladies telles que le cancer et les maladies mentales, empêchent une bonne prise en charge. Parmi les freins identifiés, on retiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance du dispositif de santé ou une sur utilisation des services en urgence</li> <li>• Manque d'autonomie (illettrisme, manque de mobilité...), précarité (environnement de vie, conditions socio-économiques et activités professionnelles),et méconnaissance des dispositifs existants</li> <li>• Déficit d'accès aux droits et à la santé, notamment aux soins, à la prévention, programmes de dépistage et de prévention du cancer...).</li> <li>• Déficit d'intercompréhension avec les professionnels de santé du réseau local et de connaissance réciproque</li> </ul> <p><b>Enjeu :</b> Consolider le dispositif de la médiation en santé auprès des gens du voyage</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre</b> Financement par l'ARS d'un poste de médiation en santé auprès des gens du voyage, rattaché au centre social itinérant de SOLIHA Territoires en Normandie, labellisé par la CAF et le Département</p> <p><b>Objectif général de l'action :</b> Améliorer l'accès à la santé globale des gens du voyage sur le territoire du Calvados</p> <p><b>Objectifs opérationnels quantifiés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer les connaissances et capacités des gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun</li> <li>2. Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures</li> <li>3. Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes et améliorer l'information des habitants.</li> </ol>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	ARS SOLIHA Territoires en Normandie	<b>Partenaires</b>	CPAM du Calvados / Département (PMI, centre de santé sexuelle) / Maison des adolescents du Calvados / Missions locales / Addictions France / Etablissement Public de Santé Mentale à Caen (dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) / Planeth Patient / Fondation hospitalière de la Miséricorde (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) / Centre régional de coordination de dépistage des cancers / Onco Normandie / Promotion Santé Normandie / COACTIS santé / Santé BD / Agence nationale de lutte contre l'illettrisme / Ecole des Parents et des Educateurs du Calvados / CARIF-OREF / Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) / Collectivités territoriales / Medicobus / Mammobile / Téléconsultations / Normandie Pédiatrie Obésité / Union Française pour la Santé Bucco-dentaire (UFSBD) 14
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	1 ETP financé par convention pluriannuelle (2023-2025) par l'ARS avec SOLIHA Territoires en Normandie	<b>Modalités</b>	Bilan d'activité et évaluation annuelle
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateurs de suivi-évaluation</b>	Nombre d'accompagnements physiques Nombre d'orientations vers les professionnels et les structures de santé	<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation Nationale

014-200060176-20250605-01E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique C – Insertion socio professionnelle	
Fiche action	2.C.1	AMÉLIORER LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES ÉQUIPES DU DÉPARTEMENT ET LES PARTENAIRES DU SECTEUR SOCIAL	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats et objectifs</b></p> <p>Les politiques d'insertion (le RSA en particulier) sont complexes à comprendre notamment pour les familles mobiles et peu habituées à l'écrit. Le Département est réparti en 5 territoires d'action sociale qui constituent ses territoires d'intervention. Localement, les équipes du Département sont parfois confrontées à des difficultés d'accompagnement des gens du voyage qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun. Depuis 2019, une prestation d'accompagnement spécifique a été développée pour ce public. Les résultats étant positifs, il a été renforcé en 2024, notamment dans le cadre du Pacte des solidarités. Par ailleurs, un dispositif de centre social itinérant existe depuis de nombreuses années sur le Calvados et permet le développement d'action à destination des familles.</p> <p>Sur les années à venir, l'objectif sera d'améliorer encore les réponses apportées en travaillant notamment sur la connaissance de ce public, sur son accueil et le renforcement des liens avec les dispositifs existants.</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre</b></p> <p>Mise en œuvre d'un conventionnement annuel pour l'accompagnement des BRSA gens du voyage et évaluation du dispositif. Lien avec les acteurs du Réseau pour l'Emploi et les partenaires sociaux</p> <p>Maintien du centre social Itinérant financé par la CAF, avec un soutien du Département.</p> <p>Les modalités précises de mise en œuvre d'actions d'information et/ou de groupes de travail collaboratifs seront déterminées en fonction des échanges qui auront lieu notamment dans le cadre du Réseau pour l'Emploi à l'échelon Départemental.</p>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	Département La coordination SOLIHA	<b>Partenaires</b>	Partenaires du Réseau pour l'Emploi / DDETS / CAF /Carif-Oref + ANLCI / les associations / les collectivités locales / les acteurs du secteur médico-social
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	Département, CAF	<b>Modalités</b>	Évaluation annuelle
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés</li> <li>• Nombre de personnes accompagnées par le centre social itinérant pour de l'insertion socio professionnelle</li> <li>• Nombre de réunions d'information</li> <li>• Nombre de réunions d'échanges</li> </ul>	<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique C – Insertion socio professionnelle	
Fiche action	2.C.2	ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES GENS DU VOYAGE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
<p><b>Constats et objectifs</b></p> <p>Le Département accompagne les travailleurs indépendants du calvados s'inscrivant dans le dispositif RSA. Parmi ces travailleurs indépendants figurent des membres de la communauté des Gens du voyage. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé dans le cadre de leur contrat d'engagement réciproque.</p> <p>L'objectif général de cette action est de renforcer la viabilité des activités indépendantes tout en étant à jour des obligations législatives en vigueur (Démarches statutaires, fiscales et sociales)</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre</b></p> <p>Le Département accompagne les personnes dans la gestion de leurs activités. Cet accompagnement a notamment pour objectif d'améliorer le chiffre d'affaires de ces travailleurs indépendants afin de les sortir de leur situation de précarité.</p> <p>Un accompagnement de 12 mois, renouvelable 1 fois, est proposé à chaque travailleur indépendant.</p> <p>Chaque personne est rencontrée régulièrement (6 fois par an) et peut solliciter l'accompagnateur quand il le souhaite. Cet accompagnement a pour but de rendre viable l'activité du travailleur indépendant, mais aussi de <b>l'accompagner</b> au niveau administratif tant au niveau de son activité qu'au niveau de l'accès à ses droits (Recueil des pièces en lien avec le département pour ses droits RSA, liens avec les circonscriptions d'action sociale concernant les accès aux droits en matière de santé, de PMI,...)</p>	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Département	Partenaires	Réseau de la création d'entreprises / Réseau pour l'emploi / Acteurs de l'insertion sociale
Moyens financiers à mobiliser	Département	Modalités	Action reconduite
Territorialisation	département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre d'actions réalisées	Échéance	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique C – Insertion socio professionnelle	
Fiche action	2.C.3	FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>Constats et objectifs</b> Le Département en tant que chef de file de l'insertion, met en œuvre le Plan Départemental d'Insertion 2019-2024. Il fait par ailleurs partie du réseau pour l'Emploi.  Dans ce cadre, des travaux communs et des passerelles entre dispositifs permettent de proposer aujourd'hui aux personnes accompagnées, des parcours cohérents et adaptés aux problématiques et spécificités des publics.  Le futur PDIE, ainsi que la mise en place du Réseau pour l'Emploi dans la cadre de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi, permettra de se réinterroger sur l'accompagnement spécifique de ces publics avec tous les acteurs de l'Insertion et de l'Emploi		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les gens du voyage sur leurs droits et leurs obligations (RSA - déclaration de revenus- déclaration RSI pour les travailleurs indépendants...)</li> <li>• Proposer un parcours professionnel en adéquation avec leurs compétences et leur mode de vie (travailleur saisonnier ou travailleur indépendant...)</li> <li>• Établir des passerelles vers le droit commun, vers le secteur économique et les organismes de formation pour favoriser l'emploi salarié</li> </ul>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	Département	<b>Partenaires</b>	Partenaires du Réseau pour l'Emploi
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	Département / Membres du Réseau pour l'Emploi	<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>		<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique D – Gestion des aires d'accueil /logement	
Fiche action	2.D.1	PROJET SOCIAL SUR LES AIRES D'ACCUEIL	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés		Scolarisation - Insertion Socio économique – Illettrisme...	
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats</b> Peu d'aires d'accueil bénéficiant de l'aide à la gestion ont mis en œuvre des actions à caractère social telles que mentionnées aux articles 1 et 6 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à savoir : Rappel des textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le schéma départemental « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil ». (Article 1 de la loi du 5 juillet 2000)</li> <li>• « Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées à l'article 1er dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental » (Article 6 de la loi du 5 juillet 2000)</li> </ul> <p>L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également <b>permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales...</b></p> <p><b>Objectifs</b> Intégrer progressivement dans les conventions d'aide à la gestion les actions à caractère social existantes et/ou à construire</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre</b> Enquête et état des lieux des actions socio-éducatives existantes et/ou à construire pour chaque aire d'accueil.</p>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	DDETS Coordination SOLIHA	<b>Partenaires</b>	Les collectivités DSDEN / Conseil départemental / les associations...
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>		<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conventions d'aide à la gestion intégrant un projet social</li> </ul>	<b>Échéance</b>	Mise en œuvre dès 2025 et sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique E – Accès aux droits	
Fiche action	2.E.1	DOMICILIATION	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>Constats et objectifs</b> Les gens du voyage qui ne disposent pas d'un domicile ou d'une résidence fixe peuvent se faire domicilier auprès de la commune de leur choix à condition de justifier d'un lien avec la commune. La procédure de domiciliation reste mal connue des acteurs de terrain. Il existe un schéma départemental de la domiciliation, régulièrement renouvelé dans le Calvados, qui pose le cadre général sur le fonctionnement de la domiciliation administrative et propose des modèles de demande, d'attestation et de décision ainsi qu'un guide élaboré par la DGCS. Ce schéma départemental de la domiciliation est annexé au présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage		<b>Précisions sur la mise en œuvre</b> Mise à jour du schéma de domiciliation sur la durée du schéma.  Information et diffusion de ce schéma auprès des partenaires institutionnels et des communes (CCAS, CIAS, CAF, CPAM...)  Actualisation de la plaquette d'information à l'intention des collectivités et diffusion	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	Etat (DDETS) Coordination SOLIHA	<b>Partenaires</b>	Préfecture et Sous-préfectures
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>		<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	• Date de diffusion des documents et des informations aux collectivités	<b>Échéance</b>	Communication régulière sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique E – Accès aux droits	
Fiche action	2.E.2	LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME / MOBILISATION DES PARTENAIRES	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats</b> Les gens du voyage souffrent de multiples difficultés, entravant leur insertion géographique, sociale et professionnelle. L'illettrisme est au centre de toutes les thématiques du volet social les concernant : il est un frein, il engendre isolement social et perte de confiance en soi.</p> <p>La prévention et la lutte contre l'illettrisme sont les domaines d'expertise du Carif-Oref et l'ANLCI. Ils ont notamment dans leurs missions l'information, l'animation et l'appui technique aux montages de projets.</p> <p><b>Objectifs</b> Mobiliser ces organismes et leurs ressources dans tous les champs du volet social lié au schéma d'accueil des gens du voyage</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre</b></p> <p>Consolider le partenariat avec le Carif-Oref et l'ANLCI et les associer</p> <p>Établir un recensement des actions, à destination des gens du voyage, entreprises par ces deux organismes</p> <p>Élaborer des actions spécifiques pour ce public avec leur appui.</p>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	DDETS Coordination SOLIHA	<b>Partenaires</b>	Carif-Oref / ANLCI / Conseil départemental / Education Nationale /ARS/ organismes de formation / SOLIHA / les associations / GRETA / les PIAF/ Ecole des Parents et des Educateurs
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>		<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	Département du Calvados	<b>Objectifs</b>	Recensement initial des actions lors de la première année du schéma
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions élaborées avec le Carif-Oref et ANLCI</li> <li>• Établissement du recensement des actions à destination des gens du voyage</li> </ul>	<b>Échéance</b>	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 2		VOLET « SOCIAL »	
		Thématique D – Accès aux droits	
Fiche action	2.E.3	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
<b>Constats et objectifs</b> Le diagnostic de territoire réalisé à l'occasion du projet social a fait émerger les constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ancrage fort des familles sur les territoires</li> <li>- Peu d'interlocuteurs extérieurs se rendent sur les lieux de vie</li> <li>- Une part importante de voyageurs en situation d'illettrisme voire d'analphabétisme et une dématérialisation croissante des démarches administratives</li> <li>- Un public qui fait l'objet de nombreuses représentations</li> <li>- De nombreux ménages en situation de précarité sociale et/ou financière</li> <li>- Des problèmes d'assiduité scolaire encore présents</li> <li>- Un public peu ouvert aux activités de loisirs et de culture</li> </ul>		<b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> Le centre social itinérant agréé par la CAF est porté par l'association SOLIHA depuis 2016. Le projet social 2021-2024 arrivant à terme, l'équipe travaille sur son évaluation et sur la rédaction du nouveau projet social 2025-2028.  <b>Objectif général :</b> Favoriser l'inclusion des voyageurs dans la cité à travers un meilleur accès aux droits, une plus grande autonomie des personnes et la mise en œuvre d'animations collectives.  <b>Objectifs opérationnels :</b> Le Centre social itinérant a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueillir, Ecouter, Informer et Orienter : Accueillir et écouter et favoriser l'accès aux droits et l'autonomie des voyageurs</li> <li>➤ Accompagner à la scolarité, à l'accès aux savoirs et au numérique : Favoriser la scolarité, Accompagner les 16-18 ans et les adultes pour un meilleur accès au savoir</li> <li>➤ Animer et soutenir les liens parents/enfants et favoriser l'accès à la vie sociale et culturelle : Animer et soutenir la parentalité, favoriser l'accès aux loisirs et à la culture</li> <li>➤ Promouvoir les gens du voyage et favoriser la citoyenneté : Former et informer les partenaires, favoriser l'expression de la citoyenneté, favoriser la participation et l'initiative des familles</li> </ul>	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	CAF du Calvados, Département du Calvados, SOLIHA, ARS	Partenaires	Gestionnaires des aires, centres sociaux culturels, Education Nationale, Département, CAF, CCAS, Promotion Santé Normandie, ...
Moyens financiers à mobiliser	Financements de la CAF du Calvados (prestations de service) et du Département du Calvados	Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## 6-3 Volet « droits et obligations »

Axe 3		VOLET « DROITS ET OBLIGATIONS »	
Fiche action	3.1	METTRE À JOUR ET DIFFUSER LES DOCUMENTS « SOURCE »	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats et objectifs</b></p> <p>On observe une mauvaise connaissance par les acteurs des documents utiles, or il existe deux documents « source » dans le Calvados :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le vademecum à l'attention des élus</li> <li>le bréviaire Soliha</li> </ul> <p>L'objectif est de rendre accessible facilement ces informations pour les élus, forces de l'ordre, propriétaires privés, gens du voyage. Ils permettent d'informer sur les droits et obligations et de proposer suivis et bonnes pratiques.</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre :</b></p> <p>Sous-action 1 : Mettre à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour réglementaire</li> <li>Création de nouvelles fiches</li> </ul> <p>1 rôle des acteurs (Soliha, préfecture, forces de l'ordre, mairies)                  2 droits et devoirs des gens du voyage et des collectivités                  3. conseils pour sécuriser un terrain                  4 arrêtés municipaux type</p> <p>Sous-action 2 : Diffuser</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>mettre en lignes les documents sur les sites internet (Soliha, préfecture, CD) y compris le nouveau schéma départemental</li> <li>relayer sur les réseaux sociaux (facebook, X)</li> <li>diffuser aux collectivités territoriales et aux forces de l'ordre</li> <li>faire une information lors du congrès annuel et l'Union amicale des maires</li> </ol>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
Pilote(s)	Préfecture Coordination SOLIHA	Partenaires	DDTM Conseil départemental
Moyens financiers à mobiliser	Frais liés aux impressions	Modalités	
Territorialisation	Ensemble du département	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de nouvelles fiches réalisées</li> <li>Dates de mises en ligne et d'actualisation</li> <li>Date de diffusion aux collectivités et forces de l'ordre</li> <li>Date de communication en congrès de l'UAMC</li> </ul>	Échéance	Pour le vademecum : d'ici fin 2025 Pour le bréviaire : d'ici fin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 3		VOLET « DROITS ET OBLIGATIONS »	
Fiche action	3.2	ORGANISER LA COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<p><b>Constats et objectifs</b> Le Calvados est confronté chaque été à des difficultés à gérer les stationnements de groupes importants non annoncés et hors site. Ce constat implique la nécessité de mieux anticiper ces grands passages en amont.</p> <p>Rappel: Tout groupe de plus de 150 résidences mobiles doit être annoncé au représentant de l'État en région, en département et auprès du conseil départemental trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement.</p>		<p><b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> <u>En amont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivre la création d'aires de grand passage par les EPCI concernés</li> <li>• organiser un calendrier prévisionnel des grands passages</li> <li>• mettre en relation pasteurs et élus</li> <li>• informer les élus par arrondissement</li> </ul> <p><u>En amont et pendant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier des terrains optionnels en cas d'engorgement des aires de grand passage ou d'arrivées non prévues</li> <li>• favoriser une coordination avec les départements limitrophes</li> </ul> <p><u>Pendant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser une réunion hebdomadaire en préfecture pour suivre les mouvements et anticiper les difficultés</li> <li>• assurer une médiation constante entre les missions et les propriétaires de terrain</li> </ul> <p><u>Après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un retour d'expérience de la saison estivale</li> </ul>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	Préfecture Coordination SOLIHA	<b>Partenaires</b>	Sous-préfectures DDTM Conseil départemental AGP (et autres) Collectivités Chambre d'agriculture Préfecture de région/ préfectures
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	Néant	<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	Secteurs du département concernés par les grands passages	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	Indicateurs prévus au bilan annuel réalisé par SOLIH (nombre de médiations réalisées, nombre de caravanes concernées, nombre de procédures engagées...)	<b>Échéance</b>	Mise en œuvre débutée en 2017 et pendant toute la durée du schéma sur la saison estivale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

Axe 3		VOLET « DROITS ET OBLIGATIONS »	
Fiche action	3.3	HARMONISER LA GESTION DES AIRES PERMANENTES ET DE GRAND PASSAGE	
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
<b>Constat et description de l'action</b>			
<b>Constats et objectifs</b>		<b>Précisions sur la mise en œuvre :</b>	
<p>On constate une grande disparité de situations entre les différentes aires d'accueil existantes dans le Calvados (taux d'occupation, tarification, modalités de gestion...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Uniformiser les règlements pour les aires de grand passage à l'échelle d'un EPCI</li> <li>Diffuser un règlement type et uniformiser les procédures de gestion des aires permanentes.</li> <li>Éviter la sédentarisation au sein des aires permanentes</li> </ul>		<p>Élaborer un règlement intérieur type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tarifs pratiqués</li> <li>règles de salubrité</li> <li>durée de séjour</li> <li>graduation des sanctions</li> </ul> <p>Prévoir une réunion par arrondissement pour l'adapter localement.</p> <p>Réflexion à mener en lien avec la question de la sédentarisation de groupes familiaux</p> <p>Réalisation d'un livret d'accueil à l'échelle départementale</p>	
<b>Mise en œuvre de l'action</b>			
<b>Pilote(s)</b>	Préfecture DDETS Coordination SOLIHA	<b>Partenaires</b>	EPCI disposant d'aires permanentes  Sous-préfectures  DDTM  Conseil départemental
<b>Moyens financiers à mobiliser</b>	Néant	<b>Modalités</b>	
<b>Territorialisation</b>	EPCI disposant d'aires permanentes	<b>Objectifs</b>	s.o.
<b>Indicateur de suivi-évaluation</b>	Livret d'accueil réalisé Règlement intérieur type	<b>Échéance</b>	Harmonisation à mettre en œuvre durant toute la période de validité du nouveau schéma

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Chapitre 7 – Modalités d'évaluation en continu du schéma

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation régulière au travers notamment des bilans qui seront présentés chaque année à la commission consultative des gens du voyage.

Cette évaluation portera d'une part, sur l'état d'avancement des différentes fiches actions et d'autre part, sur la mise en œuvre des obligations ou préconisations en matière de terrains d'accueil et de sédentarisation.

Des critères seront identifiés pour suivre l'accueil et les devoirs des gens du voyage.

Cette évaluation pourra donner lieu selon les cas, à des mises à jour ou à des correctifs. Elle sera l'occasion :

- de prendre en considération les évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- d'actualiser les besoins identifiés, notamment en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté, suite aux conclusions des différentes

MOUS,

- de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions de périmètre administratif (fusions de communes ou d'EPCI) et/ou de population (franchissement du seuil des 5 000 h),
- de mesurer les impacts suite à l'arrivée de grands groupes, tant sur l'aspect organisationnel que sur le plan des relations gens du voyage/riverains,
- de partager annuellement les enseignements lors des grands passages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

# Annexes

## Annexe 1 : Textes et documents de référence

**Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**Décret n°2001-540 du 25 juin 2001** sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

**Décret 2001-569 du 29 juin 2001** relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

**Circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000

**Circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003** relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

**Articles 27 et 28 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance

**Décret 2007-690 du 3 mai 2007** relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**Circulaire du 28 août 2010** relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

**Décret du 30 décembre 2014** relatif à l'aide aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

**Arrêté du 30 décembre 2014** portant application des articles R. 851-1, R. 851-2 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale

**Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015** relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage

**Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Loi 2017-87 du 27 janvier 2017** relative et l'égalité et la citoyenneté

**Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** modifiant le décret du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

**Articles L2321-2 et L2334-2** du Code général des collectivités territoriales

**Décret du 2 novembre 2017** relatif aux personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017

014-260060176-20250805\_01B-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

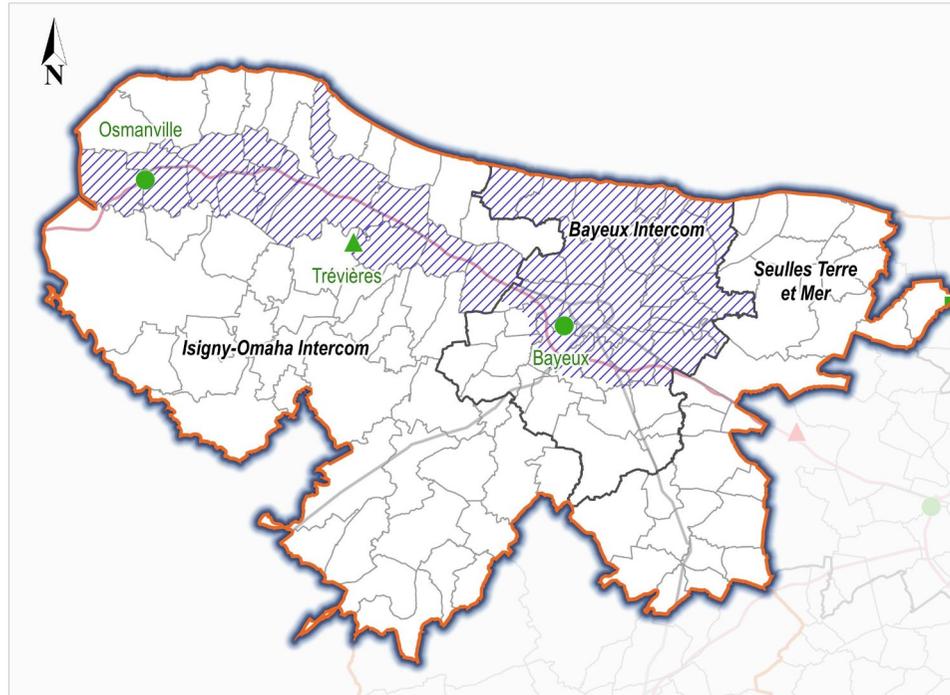


# Arrondissement de Bayeux



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Bayeux



Sources :  
©IGN-BDCarto® -  
DDTM14/SeCAH

### Existant

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat adapté

### Obligations

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat social adapté

### Préconisations

- ▨ Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur Isigny Omaha Intercom
- ▨ Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur Bayeux Intercom
- ▭ Arrondissements
- ▭ Intercommunalités
- ▭ Communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

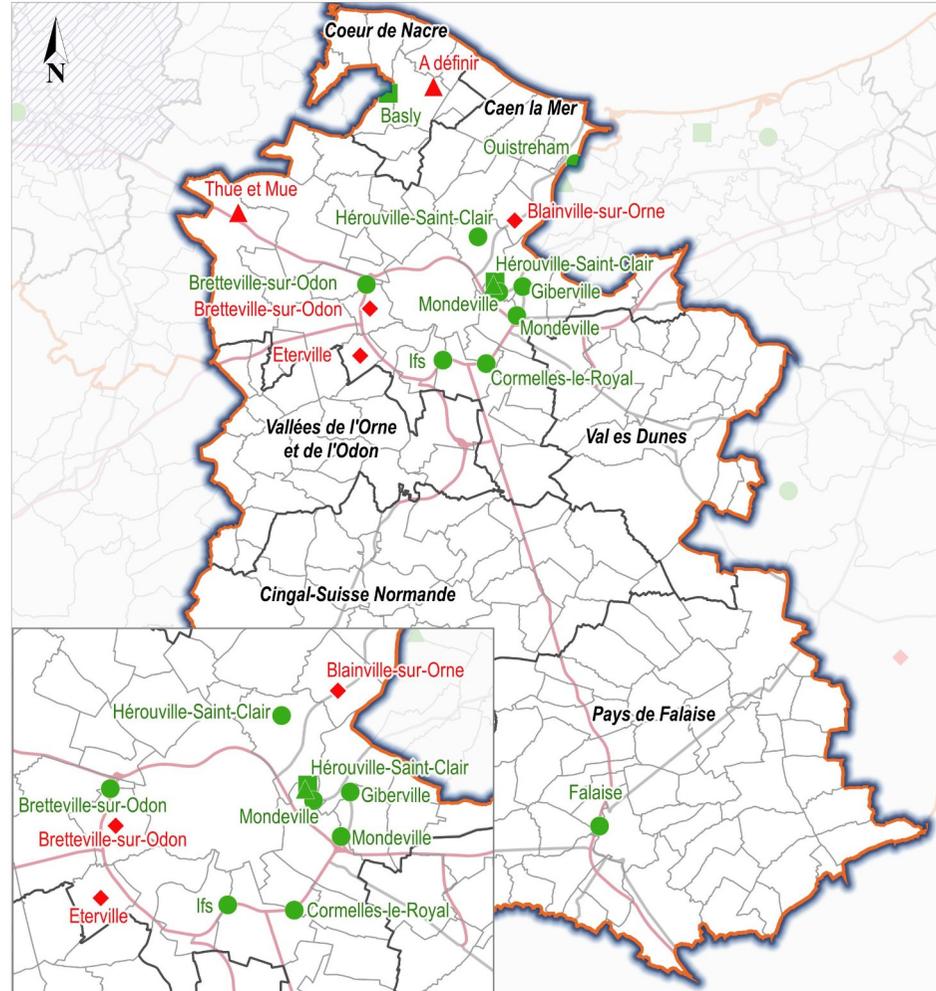
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

# Arrondissement de Caen

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Caen



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

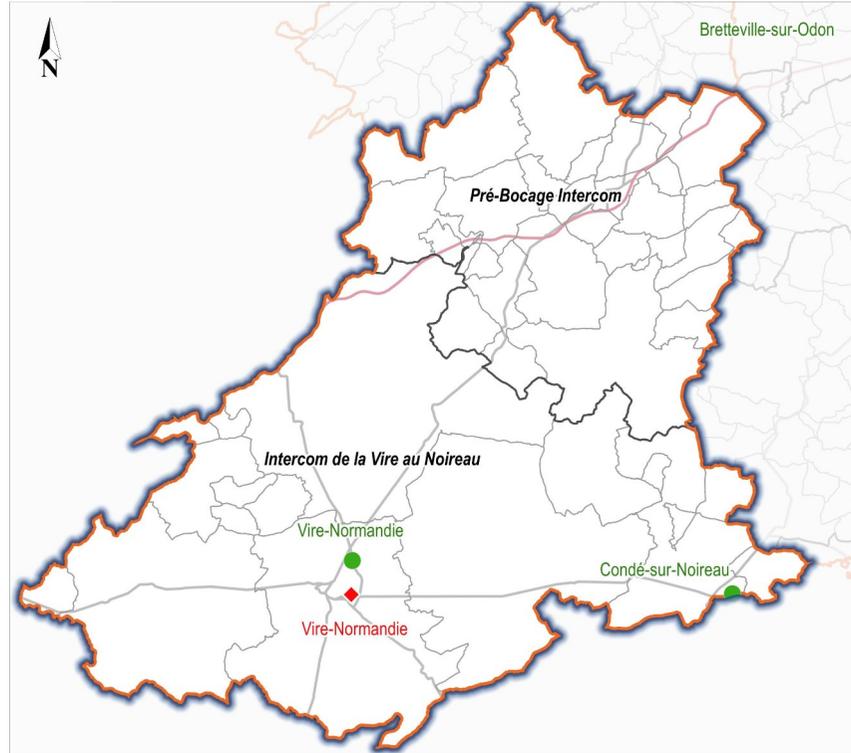
Edition 2025

# Arrondissement de Vire



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Vire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

●●●●● Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

14 / 11 / 2024

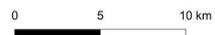
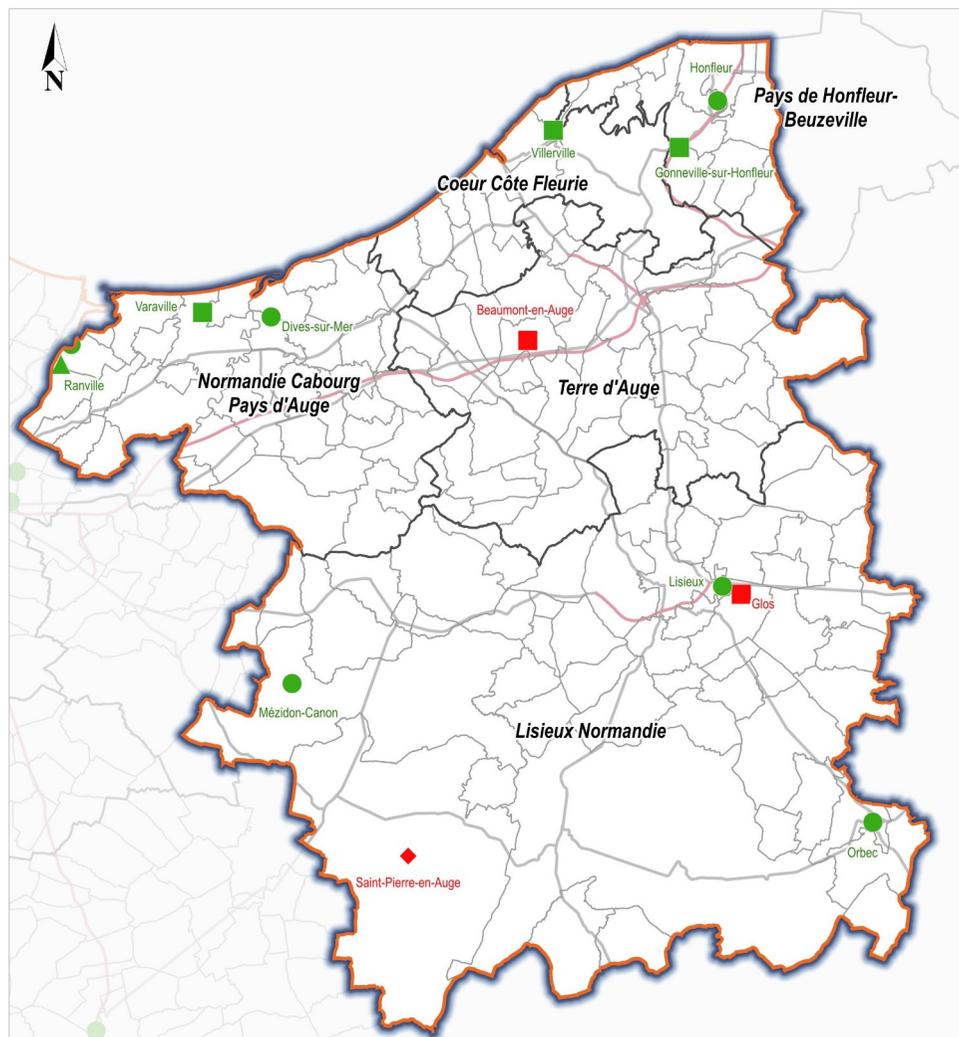
**PROJET**

# Arrondissement de Lisieux



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

## Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Lisieux



### Existant

- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat adapté

### Obligations

- ▲ Aire mixte
- Aire de grands passages
- Aire permanente d'accueil
- ◆ Habitat social adapté

### Préconisations

- /// Création d'une aire de grands passages de 3 ha sur ce secteur
- Arrondissements
- Intercommunalités
- Communes

Sources :  
©IGN-BDCarto® -  
DDTM14/SeCAH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

## Annexe 3 : Lexique

### Aires permanente d'accueil :

Aires destinées aux gens du voyage itinérants permettant des séjours d'une durée continue de 9 mois maximum.

Ces aires sont ouvertes toute l'année exception faite éventuellement d'une période donnée pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien.

### Aires de grand passage :

Aires d'accueil de grande capacité destinées à accueillir les groupes de 50 à 250 caravanes . Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Elles peuvent être équipées sommairement.

### Aires dites « mixtes » :

Aire d'environ 1 ha permettant d'accueillir les voyageurs hippomobiles et les caravanes. 1/3 de l'aire est en sol stabilisé et 2/3 enherbée.

### Aires de petit passage :

Aires d'accueil de faible capacité ouvertes ponctuellement permettant des haltes de court séjour pour des familles isolées, des petits groupes ou des voyageurs hippomobiles.

### Terrains optionnels :

Terrains destinés à être mobilisés ponctuellement pour des besoins exceptionnels.

### Familles sédentarisées :

Le diagnostic comprend par « familles sédentarisées » de gens du voyage, celles installées durant 8 mois ou plus sur les mêmes places, ou stationnant de manière illicite tout au long de l'année sur une commune ou agglomération.

### Habitat adapté :

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie: l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

### Place de caravane :

Au sein d'une aire d'accueil, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m<sup>2</sup>.

### Terrain familial :

Terrain aménagé spécifiquement pour l'habitat des gens du voyage suivant les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Annexe 4 : Liste des associations avec leur objet

### FNASAT-Gens du voyage

#### Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage

Adresse :59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS

Tel. 01 40 35 00 04

E-mail : [info@fnasat.asso.fr](mailto:info@fnasat.asso.fr)

#### Le directeur

Stéphane LEVEQUE : 01.40.35.00.04 – [s.leveque@fnasat.asso.fr](mailto:s.leveque@fnasat.asso.fr)

<https://www.fnasat.asso.fr>

La Fnasat-Gens du voyage a vu le jour en décembre 2004. Cette fédération résulte de l'union entre l'association Études Tsiganes et les fédérations d'associations Unisat (Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes) et Unagev (Union nationale pour l'action auprès des Gens du voyage). Elle réunit aujourd'hui une centaine d'adhérents, essentiellement de forme associative. La grande majorité des associations professionnelles impliquées quant aux situations vécues par les gens du voyage et leur articulation avec les politiques publiques sont aujourd'hui fédérées au sein de la Fnasat-Gv.

La Fnasat-Gv est statutairement composée :

- de membres actifs qui sont des associations engagées dans des actions en direction des Gens du voyage, souvent dans une logique ancienne d'aller-vers et dans un champ géographique départemental.
- de membres associés qui sont des associations, fondations, collectivités territoriales, ou institutions à caractère public ou privé, intéressées et concernées par les objectifs, les actions ou les services de la Fédération.

La Fnasat-Gv développe ses projets dans le cadre de partenariats publics ou privés. Elle apporte des soutiens à des acteurs institutionnels locaux, ainsi qu'à des porteurs de projets, publics ou privés, dans les champs académiques, culturels, de l'éducation populaire ou du social.

Le site <https://www.fnasat.asso.fr> centralise toutes les informations utiles sur l'organisation, les contacts, les formations et les compétences de la Fnasat-Gens du voyage ainsi que les associations ou organismes affiliés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**



Le poste d'enseignement a été obtenu dans le cadre du plan Espoir Banlieue. L'enseignant est rémunéré par l'État et les frais de fonctionnement (carburant, entretien, fournitures...) sont réglés par l'école.

L'ASM a vocation à être une passerelle vers le système scolaire classique avec l'objectif que les enfants des gens du voyage puissent s'intégrer à terme dans une école ou un collège «traditionnels ».

- Les enfants scolarisés.

L'enseignant se déplace dans le département du Calvados en fonction du déplacement des familles. Il s'occupe de 8 familles ayant des liens de parenté et vivant dans des roulottes tirées par des chevaux. Il enseigne en 2024 à 24 enfants âgés de 3 à 18 ans (4 Maternelles, 6 Primaires et 14 Collégiens) qui n'ont jamais été scolarisés et n'ont pas commencé d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les parents sont très fiers que leurs enfants apprennent à lire et à écrire d'autant plus qu'ils n'ont eux-mêmes pas été scolarisés.

A ce jour 3 enfants ont intégrés le cursus scolaire normal à Ste Mère Eglise : l'un au collège, un autre en primaire et la dernière en maternelle.

- L'organisation de l'enseignement en ASM.

Le professeur sillonne les routes depuis septembre 2009. L'enseignant téléphone aux familles pour les informer de sa venue. La fréquence des rencontres est variable en fonction du déplacement et du regroupement ou non des familles. En fonction du nombre d'enfants présents l'ASM reste une journée entière ou une demi-journée. Comme dans une classe ordinaire, les enfants participent à des sorties pédagogiques, des classes découvertes, parfois avec les autres enfants de Sainte Marie de Caen. En raison de leurs craintes, les parents sont réticents à les laisser partir. Le fait qu'ils acceptent de les lui confier démontre qu'une relation de confiance s'est établie. L'enseignant relève d'ailleurs que sans confiance le système ne peut fonctionner.

## AGP

### AGP

#### Action Grand passage

8 rue Narcisse GUILBERT - 76570 PAVILLY

Président : Désiré VERMEERSCH

asso.agp@gmail.com

Depuis une dizaine d'années, l'association AGP (Action Grand Passage), planifie les itinéraires d'un nombre croissant de groupes de grand passage, soit près de 95% de la totalité des grands passages.

Ainsi, AGP organise la programmation et le suivi des migrations saisonnières liées au mode de vie nomade des gens du voyage et plus particulièrement ceux de l'association "Vie et Lumière". AGP assure le contact avec l'ense.mble des grands groupes, coordonne leurs déplacements, assure la relation avec les pouvoirs publics (Mairies, Communautés de communes, Préfecture, Ministères concernés). AGP assure la médiation avec les collectivités locales en cas de conflit. AGP assure l'encadrement et la formation des bénévoles participants à la coordination. AGP propose et met en œuvre des actions ou des projets liés au Grand

Rassemblement ou Grand Passage qui correspondent aux besoins identifiés sur le terrain par ses membres. L'association laisse aux conducteurs identifiés des

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Edition 2025

PROJET

groupes de grands passages le pouvoir de contractualiser sous leur responsabilité, la mise à disposition de terrains, avec les différentes autorités locales en fonction des besoins Elle est présente aux commissions consultatives des schémas départementaux.

## APATZI

**APATZI**  
**Association protestante des amis des tziganes**  
**47, rue de Clichy - 75009 PARIS**  
**Nathalie LEENHARDT chargée de mission**  
**amis@apatzi.com**

APATZI est l'association protestante des Amis des Tziganes. Elle est née en 2015 avec pour objectif principal la défense des droits des Gens du voyage.

Il s'agit de :

- promouvoir la culture et le mode de vie des Voyageurs
- soutenir leur combat pour une pleine reconnaissance de l'habitat mobile et de l'itinérance dans le droit commun français
- faciliter leur intégration dans la communauté nationale

Pour ce faire, APATZI travaille à constituer un réseau de soutiens sur le territoire français, des médiateurs bénévoles pour faciliter les relations entre mairies et Voyageurs, lors des déplacements d'été ou dans la vie quotidienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## Annexe 5 : Liste des structures partenaires avec leur objet

### SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE  
8, boulevard Jean MOULIN  
CS 25362  
14053 CAEN Cedex 4  
Tél : 02 31 86 70 50

SOLIHA est le premier réseau associatif national au service des personnes et du logement. Ses missions portent sur l'amélioration de l'habitat afin d'assurer à tous des conditions de vie décentes, lutter contre la crise du logement et favoriser la cohésion et la mixité sociale sur le territoire. La personne est toujours placée au cœur du projet d'habitat, ses habitudes sont respectées, son autonomie préservée.

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE héberge les **postes de coordination départementale de l'accueil des gens du voyage**, le centre social agréé par la CAF et le poste de médiation en santé et 3 postes de travailleurs sociaux qui accompagne les bénéficiaires du RSA social.

La mission de la coordination départementale est d'assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'État et du Conseil départemental sur la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage et sur la gestion des flux sur les différentes aires de stationnement.

#### LES OBJECTIFS

- **Conseiller les élus** (Maires, Présidents d'EPCI et Conseillers Départementaux) pour la mise en œuvre des obligations et préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et pour les pérenniser dans le temps, tant dans les domaines de la conception des aires ou de l'habitat, de la gestion que de l'accompagnement social.
- **Faciliter la mise en œuvre de solutions**, par sa vision d'ensemble, en assurant le lien avec les différents acteurs et établissant si nécessaire des contacts réguliers avec les départements limitrophes.
- **Assurer des missions de médiation** entre les gens du voyage, les élus et les propriétaires privés, notamment dans le cadre des grands rassemblements, et en privilégiant une intervention de la coordination.

Accusé de réception en préfecture  
014-200060176-20250605-014-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours en excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

- Veiller à la **prise en compte de la situation sociale** des gens du voyage :
  - Tout au long de l'année, dans les dispositifs départementaux en matière de **santé, d'accès au droit commun, de scolarisation, d'insertion socio-économique, de logement et d'habitat**, et travailler à cet effet avec les partenaires concernés.
  - Lors des grands rassemblements, en informant sur les dispositifs locaux et en orientant vers les services de droits commun du département.
- **Faciliter les relations** entre les familles et les différents services de la Caisse d'Allocations Familiales, en lien avec le centre social itinérant.
- **Tenir informés** les services de l'État et le Département des avancées et des difficultés de mise en œuvre du schéma départemental et formuler des propositions.
- Apporter des éléments de connaissance **sur les besoins de sédentarisation** afin d'inciter à leur prise en compte dans les politiques publiques.

## LA MISE EN ŒUVRE

- Conduire des actions de médiation à la demande de l'État, des élus et des gens du voyage.
- Mettre en place des outils d'information à destination des acteurs et des gens du voyage.
- Animer des réunions avec les maires et gestionnaires de terrains, à l'échelle des EPCI, pour faciliter la cohérence des politiques, et veiller à l'harmonisation des pratiques à l'échelle du département.
- Co-organiser avec chaque pilote les différentes réunions des groupes de travail du schéma départemental des gens du voyage,
- S'informer des pratiques des autres départements et en informer les élus, afin de mutualiser les expériences et proposer si nécessaire des actions interdépartementales.
- Préparer les grands passages :
  - ✓ en travaillant sur l'anticipation et la préparation de ces grands passages par la réalisation d'un calendrier prévisionnel des grands passages
  - ✓ en recherchant des terrains en lien avec les élus et la DDTM
  - ✓ en rencontrant les responsables de groupes de voyageurs, les élus, et les propriétaires
  - ✓ en travaillant à l'organisation des mouvements estivaux à l'échelle départementale, régionale et interrégionale
- Être un lien avec les gestionnaires d'aires pour connaître l'évolution de l'occupation des terrains et être en capacité d'orienter les gens du voyage le cas échéant.
- Rencontrer les acteurs intervenant auprès des gens du voyage dans l'objectif d'améliorer la prise en compte de leur situation dans les dispositifs mis en place et proposer des modalités de travail adapté entre les partenaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025  
Publication : 05/06/2025

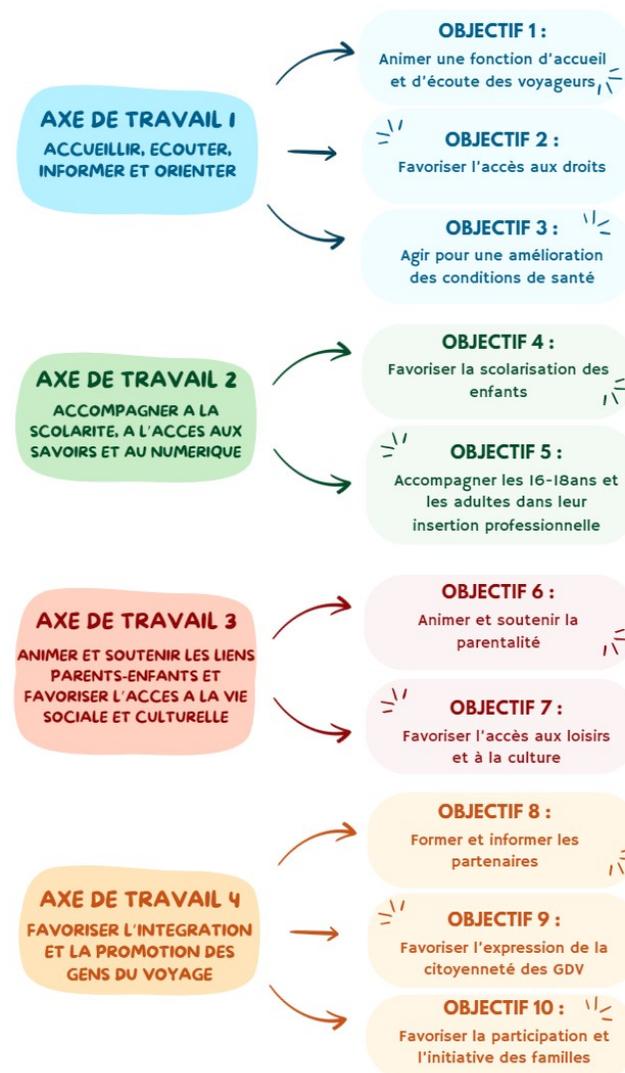
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

# LE CENTRE SOCIAL ITINÉRANT

Le projet du centre social itinérant s'articule autour de 4 grands axes :

- Accueillir, écouter, informer et orienter
- Accompagner à la scolarité, à l'accès aux savoirs et au numérique
- Animer et soutenir les liens parents/enfants, favoriser l'accès à la vie sociale et culturelle
- Favoriser l'intégration et la promotion des gens du voyage



## CONTACTS

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE  
8, boulevard Jean MOULIN  
CS 25362  
14053 CAEN Cedex 4  
Tél : 02 31 86 70 50

Responsable du Pôle social : Odette DA SILVA  
Mail : [odette.dasilva@solihanormandie.fr](mailto:odette.dasilva@solihanormandie.fr)  
Tel : 06 76 77 82 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**

## LE CARIF-OREF de Normandie

Créé le 1er janvier 2018, le Carif-Oref de Normandie porte des missions d'information, d'animation et de professionnalisation dans le champ de l'emploi-formation-orientation. Cette entité résulte de la fusion du CREFOR (Rouen) et de l'ERREFOM (Caen).

Il regroupe et met en œuvre :

- des activités d'information sur la formation professionnelle
- des travaux d'observation (secteurs, métiers, territoires, parcours de formation, insertion professionnelle)
- un centre de ressources documentaires et pédagogiques
- un programme de professionnalisation des acteurs
- un centre ressource illettrisme

Le centre ressource d'illettrisme travaille avec Géraldine CHAMBON, chargée de mission coordinatrice de l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme). Elle est hébergée dans les locaux du Carif-Oref de Normandie – Site de Rouen.

Géraldine CHAMBON

Tel : 06 60 19 63 21

courriel : [geraldine.chambon@anlci.gouv.fr](mailto:geraldine.chambon@anlci.gouv.fr)

Le site IPI centralise toutes les informations sur l'illettrisme : [www.ipi-normandie.fr](http://www.ipi-normandie.fr)

Adresse :

Carif-Oref de Normandie

Site de Caen

Unicité-Bât A – 10 rue Alfred Kastler – 14000 Caen

Tél : 02 31 95 52 00

Site de Rouen

Pôle Régional des Savoirs – 115 Bd de l'Europe

BP 1152

76176 Rouen cedex

Tél : 02 35 73 77 82

<http://www.cariforefnormandie.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250605-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PROJET**